RDC. « ILS NOUS ONT DIT QU'ON ALLAIT MOURIR »

LES EXACTIONS DU M23 ET DES WAZALENDO DANS L'EST DE LA RDC

SYNTHÈSE
DE RECHERCHE

AMNESTY INTERNATIONAL

SOMMAIRE

1.	**SYNTHÈSE**	**3**
2.	**MÉTHODOLOGIE**	**5**
3.	**CONTEXTE**	**7**
3.1	Bref historique des luttes armées dans l'est de la RDC	7
3.2	Réactions internationales et régionales	11
4.	**CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL ET AUTRES ATTEINTES COMMIS PAR LE M23 ET D'AUTRES GROUPES ARMÉS**	**13**
4.1	Viols collectifs commis par le M23	14
4.2	Viols collectifs commis par les Wazalendo	17
4.3	Viols collectifs commis par les FARDC	18
5.	**EXÉCUTIONS SOMMAIRES PERPÉTRÉES PAR LE M23**	**19**
5.1	Yannick Zirhumanana	20
5.2	Gilson Kasareka Makembe	21
5.3	Alain Kubuya Byamungu	21
5.4	Déogracias Katulo et Benoît Bahidika Bisimwa	22
6.	**ATTAQUES CIBLANT DES HÔPITAUX**	**22**
6.1	HEAL Africa	23
6.2	CBCA Ndosho	23
6.3	Réponse du M23 concernant les attaques contre HEAL Africa et CBCA Ndosho	24
6.4	Tirs du M23 dans des hôpitaux	26
6.5	Autres attaques du M23 contre des hôpitaux	26
6.6	Attaque contre l'hôpital de Kyeshero	27
6.7	Incursion du M23 à l'hôpital de Kibua	27
6.8	Attaque contre l'hôpital de Walungu	28
7.	**ATTAQUES CONTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE, ACTES DE TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS À DES CIVIL·E·S**	**28**
8.	**ANALYSE JURIDIQUE**	**31**
9.	**RECOMMANDATIONS**	**33**

Couverture : *Des membres du M23 montent la garde pour l'arrivée d'un convoi de soldats des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) au principal point de passage de la frontière entre la République démocratique du Congo et le Rwanda à Goma, le 1er mars 2025, lors du rapatriement par le M23 des soldats des FDLR au Rwanda. (Photo : Jospin Mwisha/AFP via Getty Images)*

Le M23 et les groupes armés wazalendo commettent de terribles atteintes aux droits humains dans l'est de la République démocratique du Congo. Les combattants du M23 se livrent à des exécutions sommaires de ressortissant·e·s congolais, attaquent des hôpitaux, où ils enlèvent des patient·e·s et des garde-malades, et n'hésitent pas à torturer, à menacer et à faire disparaître de force des acteurs et actrices de la société civile. Des combattants des deux camps se livrent à des viols collectifs. Bon nombre de ces actes constituent des atteintes au droit international humanitaire, voire des crimes de guerre.

1. SYNTHÈSE

Le Mouvement du 23 mars (M23) progresse dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) beaucoup plus vite que les deux précédents groupes armés soutenus par le Rwanda et impliqués dans les conflits qu'a connus la RDC par le passé. Face à cette avancée, les activités des Wazalendo (« patriotes » en swahili), coalition peu structurée de groupes armés combattant le M23 et bénéficiant de l'appui de l'armée congolaise (les FARDC), ont considérablement augmenté et se sont étendues dans l'ensemble du Nord et Sud-Kivu. Il s'est ensuivi une militarisation accrue de l'est du pays, qui se traduit par une situation catastrophique en matière de droits humains.

Le M23 s'efforce de débusquer, démanteler, punir, et éradiquer toute menace pesant sur ses combattants et sur la population tutsi de l'est de la RDC. Ce mouvement se heurte de plus en plus fréquemment aux attaques des Wazalendo, auxquelles il riposte en procédant à des arrestations massives (bouclages) illégales de jeunes gens. Ses opérations donnent également lieu à des actes de torture, y compris sur des détenu·e·s, à des enlèvements, à des disparitions forcées et à des viols collectifs de femmes. Bon nombre de ces actes sont des infractions au droit international humanitaire et sont susceptibles de constituer des crimes de guerre.

La présente synthèse résume les travaux de recherche d'Amnesty International sur les exécutions sommaires perpétrées par le M23, les viols collectifs de femmes commis par le M23, les Wazalendo et les FARDC, la détention illégale, la torture, les actes d'intimidation et les disparitions forcées de défenseurs des droits humains et d'autres membres de la société civile pratiqués par le M23, ainsi que les attaques menées par ce mouvement contre des hôpitaux entre février et mai 2025. Elle s'appuie sur plus de 53 entretiens réalisés auprès de victimes de viols collectifs, de proches de personnes tuées ou placées en détention en toute illégalité ou victimes de disparitions forcées, de professionnel·le·s de la santé, de membres de la société civile, de défenseur·e·s des droits humains, de juristes, d'humanitaires et de journalistes. Amnesty International s'est également penchée sur les déclarations officielles du M23, sur des éléments audiovisuels et sur des informations diffusées par la presse locale et internationale ou par d'autres organisations de défense des droits fondamentaux.

Amnesty International a écrit à l'armée congolaise, ainsi qu'au président et au porte-parole du M23 le 18 juillet 2025. L'organisation leur a fait part de ses conclusions, demandant des éclaircissements concernant la conduite des soldats des FARDC et des combattants du M23 mis en cause dans les atteintes et violations présumées décrites dans la présente synthèse. Au moment de la publication, nous n'avons reçu de réponse ni de l'armée congolaise ni des représentants du M23.

Les entretiens menés par Amnesty International et les éléments de preuve dont elle dispose mettent en évidence un certain nombre de pratiques du M23 attentatoires aux droits humains, notamment les sanctions, les menaces ou encore les enlèvements visant des personnes arbitrairement accusées, sans la moindre preuve, d'appartenir aux FARDC ou aux Wazalendo. Le M23 a par exemple enlevé et placé en détention à la mi-mai 2025 plusieurs centaines d'hommes lors d'opérations lancées dans plusieurs quartiers de la ville de Goma et dans les environs. Nombre de ces personnes ont été victimes de disparitions forcées. Leurs proches expliquent s'être rendus dans des centres de détention gérés par le M23, à Goma et à Bukavu, sans pouvoir obtenir d'informations sur les disparus.

Amnesty International a recueilli des informations sur six attaques lancées contre des hôpitaux de Goma par le M23 entre le 28 février et le 19 mai 2025, au cours desquelles des soldats des FARDC ont été arrêtés et des patient·e·s et des garde-malades enlevés. À au moins trois occasions, des combattants du M23 ont conduit des personnes arrêtées sur des terrains de football, où elles ont été fouettées et soumises à d'autres formes de torture. Le 13 mars, des combattants du M23 ont enlevé un patient qui recevait un traitement à l'hôpital CBCA Ndosho de Goma. Lors d'un raid mené dans la nuit du 4 au 5 avril dans l'enceinte de l'hôpital de Kyeshero, également à Goma, des combattants ont ouvert le feu à l'extérieur de l'établissement, tuant une personne et en blessant deux autres. Le M23 a

publié un communiqué de presse et deux rapports dans lesquels il affirmait se conformer aux Conventions de Genève – une affirmation démentie par les faits.

Amnesty International dispose d'éléments montrant que le M23 s'est rendu coupable de cinq exécutions sommaires : celles de trois hommes à Goma et celles d'un père et son fils dans le Sud-Kivu.

Des combattants du M23, des FARDC et des Wazalendo se sont livrés à des viols de femmes en réunion à Goma, à Bukavu et dans les régions alentour. Amnesty International s'est entretenue avec 14 victimes de viols en réunion de Goma et de Bukavu, dont huit affirmaient avoir été violées par des combattants du M23. Les victimes de viols collectifs commis par des combattants du M23 ont expliqué que les auteurs des agressions portaient des uniformes ressemblant à ceux du M23 et s'exprimaient en kinyarwanda, une langue parlée au Rwanda et dans l'est du Congo. Ces viols ont été commis entre mars et mai 2025, période pendant laquelle le M23 contrôlait les villes concernées.

L'organisation s'est par ailleurs entretenue avec cinq victimes de viols collectifs perpétrés par des membres des Wazalendo (quatre en territoire masisi, dans la province du Nord-Kivu, et un en territoire kabare, dans la province du Sud-Kivu)[1]. L'une des victimes affirme avoir été attachée entre deux arbres, puis violée par six Wazalendo. Une autre explique avoir été accusée de soutenir le M23 par des hommes parlant kinyarwanda, vraisemblablement membres du groupe armé Nyatura, essentiellement composé de Hutu. Ses agresseurs lui auraient dit : « toutes les femmes qui viennent dans le champ, nous les violerons toujours »[2].

Des combattants du M23 se sont également livrés à des atteintes aux droits humains contre, entre autres, des membres de la société civile, des journalistes et des juristes. Amnesty International a pu s'entretenir avec 12 acteurs et actrices de la société civile, défenseur·e·s des droits humains et journalistes, qui ont témoigné des arrestations arbitraires et des menaces dont ils avaient fait l'objet de la part de ce mouvement. Un membre de la société civile a été torturé par le M23[3]. Le M23 semble avoir dans certains cas cherché à s'en prendre à des défenseur·e·s des droits humains et à des journalistes bien précis, dont il savait qu'ils avaient formulé des critiques à son égard[4]. Le droit international humanitaire interdit la torture, qui peut en outre constituer un crime de guerre.

Les dirigeants du M23 avaient connaissance, ou auraient dû avoir connaissance, des crimes perpétrés par des combattants du mouvement à Goma, à Bukavu et dans les territoires alentour. Ils n'ont pourtant manifestement rien fait pour mettre un terme à ces exactions[5]. Un responsable du M23 a reconnu lors d'une conversation en privé avec un tiers que des combattants du M23 avaient fait des « erreurs » et commis des atteintes aux droits humains[6].

Les victimes des exactions du M23, notamment de violences sexuelles, n'ont guère de voies de recours. Le M23 a mis en place à Goma et Bukavu des « centres d'arbitrage » animés par des responsables judiciaires à ses ordres. Le maire de Goma, Julien Katembo, a annoncé le 29 mai dans un communiqué de presse qu'un « tribunal d'arbitrage des conflits » était opérationnel à Goma et que

---

[1] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec cinq victimes de violences sexuelles, les 13 avril et 5 et 6 juin 2025.
[2] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Safia » (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), victime de violences sexuelles, le 7 juin 2025.
[3] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une victime, le 5 mars 2025.
[4] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec deux membres de la société civile, les 21, 24 et 25 mars et 14 mai 2025.
[5] L'Union européenne a imposé des sanctions aux dirigeants du M23 pour les graves atteintes aux droits humains commises en RDC sous leur responsabilité. Les Nations unies ont sanctionné en 2012 un haut responsable militaire du M23 accusé de graves atteintes au droit international, « notamment d'actes de violence dirigés contre des femmes et des enfants dans des contextes de conflit armé en RDC, y compris des meurtres et mutilations, violences sexuelles, enlèvements et déplacements forcés ». Voir également, Conseil de sécurité des Nations unies, Liste de sanctions du Comité créé par la résolution 1533 (2004), CDi.008.
[6] Informations recueillies par Amnesty International auprès d'une source confidentielle, mai 2025.

toutes les questions judiciaires devaient y être tranchées[7]. Amnesty International n'est pas en mesure de déterminer si le système de justice mis en place par le M23 est bien conforme aux normes internationales destinées à garantir l'équité des procès.

Amnesty International demande au Bureau du procureur de la Cour pénale internationale (CPI) d'enquêter sur les crimes de guerre perpétrés par le M23, les Wazalendo et les FARDC dans le cadre des investigations menées sur les crimes commis en RDC depuis 2002. Les constatations d'Amnesty International qui figurent dans le présent rapport concernant les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées par le M23 vont dans le sens de la décision de la CPI de considérer en priorité les crimes relevant du Statut de Rome commis dans le Nord-Kivu depuis janvier 2022[8].

Amnesty International appelle par ailleurs les diplomates américains, européens et africains à dialoguer au plus haut niveau avec les autorités de la RDC et du Rwanda et prie instamment toutes les parties au conflit dans l'est du pays de faire de la protection des civil·e·s une priorité. Les diplomates doivent en outre inviter fermement le Rwanda et la RDC à veiller à ce que les auteur·e·s d'atteintes aux droits humains rendent des comptes pour leurs actes. Le gouvernement congolais doit faire en sorte que les combattants wazalendo qui commettent des crimes soient traduits en justice et que les autres soient démobilisés et réintégrés dans la vie civile.

2. MÉTHODOLOGIE

La synthèse présente les conclusions des travaux de recherche effectués par Amnesty International sur les exécutions sommaires perpétrées par le M23, les viols collectifs commis par le M23, les Wazalendo et les FARDC, la détention illégale, la torture, les actes d'actes d'intimidation et les disparitions forcées de défenseurs des droits humains et d'autres membres de la société civile pratiqués par le M23, ainsi que les attaques menées par ce mouvement contre des hôpitaux.

Ces conclusions reposent sur plus de 53 entretiens réalisés auprès de témoins et, plus généralement, de personnes ayant une connaissance directe de faits survenus entre février et juin 2025. Plus précisément, ces entretiens ont été menés auprès de 14 victimes de viols collectifs ; 13 personnes ayant des informations de première main concernant les attaques lancées contre des hôpitaux du Nord et Sud-Kivu et quatre ayant fourni des renseignements à ce sujet ; 12 membres de la société civile, dont des défenseur·e·s des droits humains, des juristes, des journalistes ou des proches ; et 11 personnes, dont des parents et des témoins, disposant d'informations sur cinq exécutions sommaires attribuées au M23. Amnesty International a également étudié un grand nombre de photos, de vidéos et de documents écrits permettant d'avoir une meilleure compréhension du conflit et de vérifier les allégations formulées par les différentes personnes. Elle a par ailleurs parlé avec des membres de la société civile, des journalistes et d'autres personnes ayant quitté la RDC ou fui les zones contrôlées par le M23.

Pour des raisons de sécurité, la plupart des entretiens ont eu lieu à distance. Ils ont essentiellement été conduits en français, via des applications de messagerie sécurisées, avec des témoins et des victimes résidant dans le Nord et le Sud-Kivu. Un certain nombre d'entretiens ont été menés en swahili, avec l'aide d'une interprète. Pour des raisons de sécurité, Amnesty International ne

---

[7] Emmanuel Barhebwa, publication sur X : « Vers le retour des services judiciaires à Goma sous l'ère #AFC_M23. Selon ce communiqué du maire rendu public jeudi 29 mai, le Tribunal d'arbitrage des conflits est déjà opérationnel à Goma au sein des installations de l'ancien PSPFE en diagonale du centre d'accueil Bakanja », 30 mai 2025, https://x.com/EmmanuelBARHEB1/status/1928518216604631498/photo/1

[8] Cour pénale internationale, « Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Karim A.A. Khan KC relative à la réactivation des enquêtes dans la situation en République Démocratique du Congo », https://www.icc-cpi.int/fr/news/declaration-du-procureur-de-la-cour-penale-internationale-karim-aa-khan-kc-relative-la, 14 octobre 2024.

mentionne généralement ni les noms des personnes ni certains détails susceptibles de permettre de les identifier.

L'organisation a par ailleurs reçu des informations fiables faisant état d'autres violations des droits humains et atteintes à ces droits qui ne figurent pas dans la présente synthèse. Dans de nombreux secteurs du Nord et du Sud-Kivu, la couverture téléphonique et la connexion internet sont mauvaises, voire inexistantes. Qui plus est, de nombreuses zones sont contrôlées par le M23 ou des groupes armés wazalendo et la publication des témoignages de victimes et de défenseur·e·s des droits humains qui y vivent pourrait les mettre en danger.

Les cas de violences sexuelles sur lesquels Amnesty International a recueilli des informations ne représentent qu'une toute petite partie des viols et autres exactions de ce type perpétrés dans l'est de la RDC depuis l'arrivée du M23, en 2021. La stigmatisation qu'entraînent les violences sexuelles et la crainte des représailles font que nombre de femmes et de filles préfèrent ne pas les signaler. Tous les entretiens avec des victimes des viols collectifs ont été menés à distance, en la présence d'une personne de confiance ayant bénéficié d'une formation et disposant de l'expérience professionnelle nécessaire dans le domaine de l'accompagnement psychosocial, ou ayant déjà travaillé avec des victimes de viol. Amnesty International a également dirigé des victimes vers des établissements médicaux, et a accompagné certaines d'entre elles, afin qu'elles puissent y être prises en charge physiquement et psychologiquement.

Les personnes qui ont bien voulu apporter leur témoignage ont été informées par l'équipe de recherche d'Amnesty International de la nature et de l'objectif de son travail et de la façon dont les informations fournies seraient utilisées. Aucune gratification financière ne leur a été proposée. Amnesty International a, lorsque cela était nécessaire, pris à sa charge les frais de déplacement (d'un montant raisonnable) de certains témoins. Chaque personne entendue a donné oralement son consentement au début de chaque entretien et a pu interrompre celui-ci à n'importe quel moment si elle le souhaitait.

Le 18 juillet 2025, Amnesty International a fait parvenir un résumé de ses premières constatations au président du M23, Bertrand Bisimwa, et au porte-parole du mouvement, Lawrence Kanyuka, en leur demandant des éclaircissements sur la conduite des membres du M23 à la lumière des allégations spécifiques figurant dans la présente synthèse. Au moment de la publication, l'organisation n'avait pas reçu de réponse du M23.

Le M23 a publié en avril et en mai 2025 deux documents censés répondre aux allégations d'atteintes aux droits humains formulées par le gouvernement congolais, la presse internationale, plusieurs organisations internationales de défense des droits fondamentaux, dont Amnesty International et les Nations unies, ainsi que divers autres acteurs[9]. Ces documents ne répondaient pas aux accusations de crimes de guerre exposées par Amnesty International dans ses communiqués de presse des mois d'avril et de mai[10].

---

[9] Alliance Fleuve Congo, *Réaction de l'AFC/M23 face aux allégations et accusations sur les violations des droits humains dans les villes de Goma et de Bukavu : une analyse approfondie des allégations et des réalités sur le terrain, avril 2025* (conservé dans les archives d'Amnesty International) ; voir également : Alliance Fleuve Congo, *Réaction de l'AFC/M23 face aux allégations sur les prétendues violations des droits humains dans les villes de Goma et de Bukavu : analyse contradictoire des allégations face aux faits sur terrain*, mai 2025, https://online.fliphtml5.com/hqewn/amlh/#p=1.

[10] Alliance Fleuve Congo, *Réaction de l'AFC/M23 face aux allégations et accusations sur les violations des droits humains dans les villes de Goma et de Bukavu : une analyse approfondie des allégations et des réalités sur le terrain*, avril 2025 (conservé dans les archives d'Amnesty International) ; voir également : Alliance Fleuve Congo, *Réaction de l'AFC/M23 face aux allégations sur les prétendues violations des droits humains dans les villes de Goma et de Bukavu : analyse contradictoire des allégations face aux faits sur terrain*, mai 2025, https://online.fliphtml5.com/hqewn/amlh/#p=1.

3. CONTEXTE

3.1 BREF HISTORIQUE DES LUTTES ARMÉES DANS L'EST DE LA RDC

L'origine de l'actuel conflit dans l'est de la RDC remonte à plusieurs dizaines d'années. Les tensions et conflits interethniques dans cette région ont commencé au début des années 1990, à l'époque où les Hutu et les Tutsi, de langue kinyarwanda et éleveurs pour beaucoup d'entre eux, ont formé la Mutuelle des agriculteurs et éleveurs du Virunga (MAGRIVI), un collectif qui prônait la désobéissance civile pour protester contre ce qu'il percevait comme de la discrimination de la part du gouvernement. Dès 1992, les conflits liés à la terre et les meurtres sur fond de rivalités ethniques se sont multipliés[11].

Les tensions ont atteint leur paroxysme en 1994, lorsque des violences interethniques ont éclaté entre Hutu et Tutsi et d'autres groupes estimant constituer la population autochtone du Nord-Kivu. Ces violences ont fait des milliers de morts et des centaines de milliers de personnes déplacées[12].

Après le génocide perpétré au Rwanda en 1994, des centaines de milliers d'habitant·e·s de ce pays, pour l'essentiel d'ethnie hutu, ont fui vers ce qui était à l'époque le Zaïre. Parmi ces réfugié·e·s figuraient des personnes qui avaient pris part au génocide. Des insurgés ont attaqué le Rwanda. L'inaction de Kinshasa a amené le Rwanda et l'Ouganda à apporter leur soutien à l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL), fondée dans l'est de l'actuelle RDC en 1996, qui a mis en déroute les forces du président d'alors, Mobutu Sese Seko, pour finalement atteindre Kinshasa le 17 mai 1997. Le 25 mai suivant, le chef de l'AFDL, Laurent-Désiré Kabila, se proclamait chef de l'État.

L'AFDL a ainsi été le premier groupe armé soutenu par le Rwanda à intervenir dans l'est de la RDC dans les années 1990. Depuis, trois autres ont suivi. Si les dirigeants des différents groupes armés ont changé, leur idéologie et leurs objectifs sont restés globalement les mêmes. Tous visaient à protéger la population congolaise de langue kinyarwanda, et en particulier les Tutsi du Nord-Kivu, et à mettre fin aux activités des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un mouvement d'opposition armé opérant dans l'est de la RDC et principalement composé de Hutus originaires du Rwanda. Ce dernier groupe compte dans ses rangs d'anciens éléments de l'Interahamwe et d'anciens soldats rwandais ayant pris part au génocide rwandais de 1994, ainsi que des combattants non impliqués dans le génocide, dont beaucoup d'ailleurs sont trop jeunes pour avoir joué un rôle dans celui-ci.

Entre 1998 et 2003, lors de ce que l'on a appelé la deuxième guerre du Congo, un nouveau groupe soutenu par le Rwanda, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), s'est emparé de vastes zones du pays, et notamment d'une grande partie de la région orientale. Prélude à ce qui allait devenir un phénomène récurrent, le RCD-Goma, la faction qui contrôlait la plus grande ville du Nord-Kivu, s'est rendu coupable de nombreuses atteintes aux droits humains, dont des exécutions sommaires et des viols[13].

Un troisième groupe armé soutenu par le Rwanda, le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), a fait son apparition en 2006, avec à sa tête Laurent Nkunda, un ancien dirigeant du RCD. Après une série de victoires remportées sur l'armée congolaise, le CNDP a pris le contrôle, au milieu de l'année 2008, de vastes zones des territoires de Masisi et de Rutshuru, dans la province du Nord-Kivu. Laurent Nkunda a été accusé de crimes de guerre et d'autres atteintes graves aux droits humains par les Nations unies, Amnesty International et plusieurs autres organisations internationales

---

[11] ONU, Rapport du Projet Mapping des Nations unies concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, août 2010, https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/CD/DRC_MAPPING_REPORT_FINAL_FR.pdf

[12] Médecins sans frontières, *Populations en danger au Zaïre,* 1995, https://www.msf.fr/sites/default/files/90f664e457efaf69a0a0f142621f55eb.pdf.

[13] Amnesty International, *République démocratique du Congo. La dignité humaine réduite à néant*, index : AFR 62/007/2000, 30 mai 2000, https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/007/2000/fr/.

de défense des droits humains[14]. Il lui était notamment reproché le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que sa responsabilité dans des exécutions illégales et le viol systématique des femmes et des filles[15].

Malgré ces atteintes aux droits humains, nombre de combattants du CNDP ont été intégrés dans les FARDC. C'est notamment le cas de Bosco Ntaganda, le chef d'état-major du CNDP, soupçonné par les Nations unies d'être responsable d'un massacre commis en 2008 à Kiwanja, une ville du territoire de Rutshuru[16]. Cet homme a par la suite été chargé de diriger les opérations des FARDC contre le FDLR, au cours desquelles, selon des rapports d'enquête du Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme et de Human Rights Watch, il s'est de nouveau rendu responsable de nombreuses violations des droits humains[17].

Face à l'invasion de l'est de la RDC par des groupes armés soutenus par le Rwanda à la fin des années 1990 et au début des années 2000, la région a connu une prolifération de groupes armés locaux connus sous le nom de « Maï Maï », destinés à assurer la protection de leur communauté ou groupe ethnique. Ces groupes armés s'en sont souvent violemment pris aux populations voisines, n'hésitant pas à tuer et à violer des civil·e·s. Les forces de sécurité congolaises n'ont guère cherché à les en empêcher, et ont en réalité fréquemment collaboré avec eux.

Apparu en 2011, le mouvement des Raia Mutomboki (« les citoyens indignés » en swahili), particulièrement important, avait pour mission de répondre aux attaques des FDLR[18]. Les groupes armés du Nyatura se sont développés en réaction, afin de protéger les Hutu des attaques des Raia Mutomboki et des autres groupes maï maï. Les commandants du Nyatura, qui collaboraient avec les FDLR, étaient souvent d'anciens gradés des FARDC ayant fait défection face à l'influence grandissante d'anciens cadres militaires du CNDP au sein de l'armée régulière[19].

---

[14] Amnesty International, *République démocratique du Congo. Laurent Nkunda et Bosco Ntaganda doivent comparaître devant la justice*, index : AFR 62/001/2009, 28 janvier 2009, https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/001/2009/fr/ ; Nations unies, "DR Congo killings 'constitute war crimes', says UN official", 8 novembre 2008, https://news.un.org/en/story/2008/11/280932 ; Human Rights Watch, « RD Congo : Arrêtez Laurent Nkunda pour crimes de guerre », 1er février 2006, https://www.hrw.org/fr/news/2006/02/01/rd-congo-arretez-laurent-nkunda-pour-crimes-de-guerre.

[15] Amnesty International, *République démocratique du Congo. Laurent Nkunda et Bosco Ntaganda doivent comparaître devant la justice*, index : AFR 62/001/2009, 28 janvier 2009, https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/001/2009/fr/.

[16] Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo et Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, *Consolidated report on investigations conducted by the United Nations joint Human Rights Office (UNJHRO) into grave human rights abuses committed in Kiwanja, North Kivu, in November 2008*, 7 septembre 2009, https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/Kiwanja_Report_September2009.pdf. Selon ce rapport, le général Bosco Ntaganda était responsable des opérations à Kiwanja, le 5 novembre, à la fois en raison de ses fonctions en tant chef d'état-major du CNDP et parce qu'il était commandant régional du CNDP pour le territoire de Rutshuru. Voir également, Amnesty International, « Amnesty International se mobilise pour obtenir l'arrestation de Bosco Ntaganda », 19 avril 2012, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2012/04/amnesty-international-s-efforts-ensure-arrest-bosco-ntaganda/.

[17] BCNUDH, *Report into human rights abuses committed in Kiwanja, North Kivu*, (op. cit.) ; Human Rights Watch, *« Vous serez punis ». Attaques contre les civils dans l'est du Congo*, 2009, https://www.hrw.org/fr/report/2009/12/13/vous-serez-punis/attaques-contre-les-civils-dans-lest-de-la-rd-congo.

[18] Institut de la vallée du Rift/Projet Usalama, *Les Raïa Mutomboki : Déficience du processus de paix en RDC et naissance d'une franchise armée*, p. 38 et 41, 2013, https://www.refworld.org/reference/countryrep/rvi/2013/fr/97650.

[19] Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 15 novembre 2012, doc. ONU S/2012/843, § 120.

L'escalade des attaques suivies de représailles a fini par toucher l'ensemble du Nord et du Sud-Kivu, donnant naissance à des dizaines de nouveaux groupes armés et attisant l'animosité entre groupes ethniques. Les combattants du Nyatura et les Raia Mutomboki ont commis des atrocités contre la population, imposé des taxes illégales, tué des dizaines de civil·e·s, incendié des centaines de maisons et violé des femmes et des filles[20].

Le M23 a fait son apparition en 2012. Il accusait le gouvernement congolais de ne pas respecter les termes de l'accord du 23 mars 2009 conclu avec le CNDP[21]. Amnesty International et plusieurs autres organisations internationales ont à l'époque montré, preuves à l'appui, que le Rwanda aidait également le M23, en lui fournissant de l'artillerie lourde et de nouvelles recrues[22]. Dirigée par Sultani Makenga, un Tutsi congolais originaire du territoire de Masisi, l'aile militaire du groupe a commis de nombreux crimes de guerre. Le M23 a brièvement occupé Goma en novembre 2012[23]. L'action diplomatique et la Brigade d'intervention de l'ONU ont contraint le M23 à abandonner les positions qu'il contrôlait dans l'est de la RDC.

La récente offensive du M23 a débuté en novembre 2021 avec la prise de deux villages du territoire de Rutshuru. Le groupe avait des revendications similaires à celles de ses prédécesseurs mais, à la différence de ce qui s'était passé les années précédentes, il a rapidement pris le contrôle de vastes zones de la région, avec l'appui de milliers de membres des Forces de défense rwandaises dans le Nord-Kivu[24]. Certains observateurs estiment en outre que les intérêts économiques de l'Ouganda, sa volonté de construire des routes et d'accroître sa présence militaire dans le Nord-Kivu, ainsi que ses liens avec Kinshasa ont pesé sur la décision du Rwanda de soutenir le M23 et de pénétrer en territoire congolais[25]. Le 30 avril 2024, le M23 a pris le contrôle de Rubaya, une ville minière du territoire de Masisi qui abrite les plus importants gisements de coltan de la région des Grands Lacs. Le M23 s'est alors mis à exporter ce minerai vers le Rwanda et à exploiter d'autres ressources naturelles de la région, notamment le bois et le charbon de bois issus des parcs nationaux[26].

---

[20] Amnesty International, *Democratic Republic of Congo : Persistent insecurity and threats against civilians demands sustained attention by the Human Rights Council*, index : AFR 62/006/2013, 27 septembre 2013, https://www.amnesty.org/fr/documents/AFR62/006/2013/en/ ; voir également le Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 15 novembre 2012, doc. ONU S/2012/843, § 147 et 148.

[21] Accord de paix entre le gouvernement et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), 23 mars 2009, https://www.droitcongolais.info/files/0.42.03.09_Accord-de-paix-du-23-mars-2009--GVT-CNDP-.pdf.

[22] Amnesty International, *République démocratique du Congo. L'ONU doit protéger la population civile dans le Nord-Kivu*, index : PRE 01/337/2012, 11 juillet 2012, https://www.amnesty.org/fr/documents/pre01/337/2012/fr/ ; voir également le Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 13 juin 2023, doc. ONU S/2023/431, § 41.

[23] Amnesty International, « Pourquoi la République démocratique du Congo est-elle ravagée par les conflits ? », 29 octobre 2024, https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2024/10/why-is-the-democratic-republic-of-congo-wracked-by-conflict/

[24] Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024, doc. ONU S/2024/969, § 35.

[25] Egmont Royal Institute for International Relations, *Understanding Uganda's (ambiguous) actions in Eastern DRC: Military interventions to protect roads and trade?*, p. 9, juin 2025, https://www.egmontinstitute.be/app/uploads/2025/06/Titeca_Salvaggio_Paper_134_vFinal.pdf?type=pdf ; voir également Groupe d'étude sur le Congo et Ebuteli, « L'opération Shujaa de l'Ouganda en RDC », p. 5-8, juin 2022, https://cic.nyu.edu/wp-content/uploads/2022/10/rapport-gec-ebuteli-operation-shujaa-ouganda-rdc-combattre-adf-ou-securiser-interets-economiques-1.pdf.

[26] Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024, doc. ONU S/2024/969, § 44. Mongabay, *The environmental toll of the M23 conflict in eastern DRC (Analysis)* , 7 mars 2025, https://news.mongabay.com/2025/03/the-environmental-toll-of-the-m23-conflict-in-eastern-drc-analysis/.

Des groupes armés locaux se sont affronté le M23 dans le Nord-Kivu début 2022, mais sans se coordonner. Lors d'une réunion qui s'est tenue dans la province de Walikale, les FARDC, qui ont souvent sous-traité les opérations militaires dans la région à des groupes armés locaux, ont officiellement conclu en mai 2022 un accord avec au moins quatre groupes armés bien implantés dans le Nord-Kivu (et parfois rivaux), chargés de combattre le M23[27].

Le gouvernement congolais a adopté en mai 2023 une loi qui mettait en place une réserve armée de la défense composée en pratique de Wazalendo et de plusieurs autres groupes armés[28]. Entre décembre 2023 et avril 2024, les FARDC ont fourni plus de 1 900 000 cartouches pour fusils AK-47 et mitrailleuses de type PKM à 22 groupes armés commandés par 32 responsables[29].

La récente collaboration de l'armée congolaise avec les FDLR a été confirmée en septembre 2024[30]. Selon le Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC, la pression internationale a poussé le gouvernement à mener une offensive contre ce groupe[31], mais un officier du Nord-Kivu, dont le Groupe d'experts a pu établir qu'il entretenait depuis longtemps des liens avec les FDLR, a transmis le plan d'attaque de l'armée régulière aux chefs des FDLR, qui ont ainsi pu prendre la fuite[32]. Les FARDC ont saisi lors de l'opération des armes et des munitions qu'elles avaient en partie fournies elles-mêmes aux FDLR les années précédentes[33]. Plusieurs officiers des FDLR ont été placés en 2024 à la tête de groupes wazalendo, dont l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS)[34].

---

[27] Groupe d'étude sur le Congo et Ebuteli, *Fighting Fire with Fire in Eastern Congo : The Wazalendo Phenomenon and the Outsourcing of Warfare*, https://cic.nyu.edu/wp-content/uploads/2025/05/Fighting-Fire-with-Fire-in-Eastern-Congo-2025.pdf, mai 2025 ; voir également : Human Rights Watch, « RD Congo : Des unités de l'armée ont collaboré avec des groupes armés responsables d'abus », 18 octobre 2022, https://www.hrw.org/fr/news/2022/10/18/rd-congo-des-unites-de-larmee-ont-collabore-avec-des-groupes-armes-responsables. L'accord a été conclu avec les groupes suivants : la faction Nduma Defense of Congo-Rénové (NDC-R), l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), l'Alliance des nationalistes congolais pour la défense des droits humains (ANCDH) et la Coalition des mouvements pour le changement (CMC/FDP).

[28] Ministère de la Communication et Médias, Compte rendu de la cent-onzième réunion ordinaire du conseil des ministres, 1er septembre 2023, https://communication.gouv.cd/content/uploads/COMPTE_RENDU_DE_LA_CENT_ONZIEME_REUNION_DU_CONSEIL_DES_MINSITRES_DU_1er_SEPTEMBRE_2023_5564f8cbff.pdf. Loi no 23/014 portant institution de la réserve armée de la défense en République démocratique du Congo, col. 14.

[29] Groupe d'étude sur le Congo et Ebuteli, *Fighting Fire with Fire in Eastern Congo : The Wazalendo Phenomenon and the Outsourcing of Warfare*, mai 2025, https://cic.nyu.edu/wp-content/uploads/2025/05/Fighting-Fire-with-Fire-in-Eastern-Congo-2025.pdf ; Human Rights Watch, « RD Congo : Des unités de l'armée ont collaboré avec des groupes armés responsables d'abus », 18 octobre 2022, https://www.hrw.org/fr/news/2022/10/18/rd-congo-des-unites-de-larmee-ont-collabore-avec-des-groupes-armes-responsables.

[30] Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024, doc. ONU S/2024/969, § 72.

[31] Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024, doc. ONU S/2024/969, § 68. Département d'État des États-Unis, "Violation of the Ceasefire in Eastern Democratic Republic of Congo", 8 novembre 2024, https://2021-2025.state.gov/violation-of-the-ceasefire-in-eastern-democratic-republic-of-the-congo/ ; France Diplomatie - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « République démocratique du Congo – Situation à l'Est du pays », 20 février 2024, https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-democratique-du-congo/evenements/article/republique-democratique-du-congo-situation-a-l-est-du-pays-20-02-24.

[32] Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024, doc. ONU S/2024/969, § 71.

[33] Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024, doc. ONU S/2024/969, § 71, Annexe 38.

[34] Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024, doc. ONU S/2024/969, § 75, Annexe 41.

Corneille Nangaa, ancien président de la Commission nationale électorale indépendante de RDC, crée en décembre 2023 l'Alliance fleuve Congo (AFC), une coalition politico-militaire regroupant le M23 et plusieurs autres groupes armés. Après la prise de Goma, le 27 janvier, et celle de Bukavu, le 16 février, Corneille Nangaa et les chefs politiques du M23 ont nommé un certain nombre de responsables locaux, avec la volonté de mettre en place une administration parallèle dans les zones qu'ils contrôlent. Amnesty International a rassemblé des informations sur les graves atteintes aux droits humains commises par ce groupe, qui sont susceptibles de constituer des crimes de guerre[35].

3.2 RÉACTIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Face au conflit en cours en RDC, la réponse de la communauté internationale se caractérise par l'alternance de périodes d'intense activité diplomatique et de longs silences générateurs de frustrations. Les États-Unis ont réagi tôt, dépêchant en novembre 2023 leur directrice du renseignement national, Avril Haines, à Kinshasa et à Kigali pour tenter d'apaiser les tensions. Les États-Unis ont promis de partager les renseignements dont ils disposaient concernant les mouvements du M23 dans l'espoir de juguler le conflit[36]. Ils ont également fait pression sur les FARDC pour qu'elles cessent de soutenir les FDLR. Celles-ci ont publié le 21 novembre 2023 une déclaration interdisant à tout militaire, quel que soit son grade, d'avoir des contacts avec les FDLR[37].

Alors que le conflit s'intensifiait, les États-Unis ont proposé de mettre en place pour le compte de la RDC et du Rwanda une extension de la ligne ferroviaire du corridor de Lobito qui rejoindrait l'est de la RDC. Toutefois, selon Molly Phee, la secrétaire d'État adjointe américaine aux Affaires africaines, le Rwanda se serait « apparemment désintéressé du projet »[38]. Dans le même temps, le Processus de Luanda mis en place en 2022 par l'Union africaine et le Processus de Nairobi dirigé par la Communauté d'Afrique de l'Est visaient à négocier un cessez-le-feu et à établir un climat de confiance entre les différentes parties au conflit, mais ces deux initiatives se sont heurtées à des problèmes. Selon certaines informations, le Rwanda et le M23 considéraient en effet que l'Angola n'était pas un médiateur neutre, tandis que la RDC estimait que le Processus de Nairobi était biaisé en faveur du Rwanda[39].

La RDC est impliquée dans les deux processus et s'est présentée aux médiateurs déterminée à trouver une solution diplomatique. Pourtant, elle fournit simultanément des millions de cartouches et de pièces d'artillerie aux Wazalendo pour leur permettre d'affronter le M23[40].

---

[35] Amnesty International, « RDC. Le M23 tue, torture et retient des civils en otage dans des lieux de détention – Nouvelle enquête », 27 mai 2025, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/05/drc-m23-kill-torture-and-hold-civilians-hostage-at-detention-sites-new-investigation/.

[36] Simon Marks, publication sur X : "Director of National Intelligence Avril Haines told DRC and Rwanda the US would share intel on the movements of troops including the powerful M23 rebel group as part the most significant Western effort in years to prevent another major war in Africa", 17 octobre 2024, https://x.com/MarksSimon/status/1846899003461357867 ; Bloomberg, "US Turns to Spycraft to Halt Spread of Congo's Deadly Conflict", 17 octobre 2024, https://www.bloomberg.com/news/articles/2024-10-17/us-turns-to-spycraft-to-halt-spread-of-congo-s-deadly-conflict?embedded-checkout=true.

[37] News.cd, « RDC : Les militaires congolais interdits d'entretenir tout contact avec les rebelles des FDLR (Communiqué) », 22 novembre 2023, https://newscd.net/2023/11/22/rdc-les-militaires-congolais-interdits-dentretenir-tout-contact-avec-les-rebelles-des-fdlr-communique/.

[38] RFI, « Washington avait proposé d'étendre le couloir de Lobito à l'est de la RDC, comme "incitation" à un accord de paix », 17 janvier 2025, https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250118-le-rwanda-s-oppose-%C3%A0-l-extension-du-corridor-de-lobito-%C3%A0-l-est-de-la-rdc.

[39] African Business, "African-led diplomacy struggles to resolve DRC war", 2 mai 2025, https://african.business/2025/05/politics/african-led-diplomacy-struggles-to-resolve-drc-war.

[40] Groupe d'étude sur le Congo et Ebuteli, *Fighting Fire with Fire in Eastern Congo : The Wazalendo Phenomenon and the Outsourcing of Warfare*, mai 2025, https://cic.nyu.edu/wp-content/uploads/2025/05/Fighting-Fire-with-Fire-in-Eastern-Congo-2025.pdf. Le terme *wazalendo* est un pluriel ; la forme singulière est *muzalendo*.

Les États-Unis et l'Union européenne (UE) ont pris des sanctions contre des responsables du M23 et du Rwanda, respectivement en février et en mars, auxquelles le président rwandais Paul Kagame a réagi en déclarant : « Je leur dirai à tous, directement, qu'ils peuvent... aller au diable. Qu'ils aillent au diable[41]. »

Les ministres des Affaires étrangères de la RDC et du Rwanda se sont livrés à une joute verbale au sein du Conseil de sécurité des Nations unies. Ce dernier a adopté le 21 février 2025 la Résolution 2773, qui appelait le M23 à cesser les hostilités et à se retirer de Goma, de Bukavu et de toutes les zones qu'il contrôlait, et demandait à la Force de défense rwandaise de ne plus soutenir le M23 et de se retirer immédiatement du territoire de la RDC[42]. Le M23 a rejeté cette résolution, ainsi que d'autres tentatives de la part d'acteurs internationaux visant à faire pression sur lui, et les combats se sont poursuivis dans tout l'est de la RDC[43].

Après plus de deux années de médiation, le président angolais João Lourenço n'est pas parvenu à négocier un accord de paix. Ses efforts ont été réduits à néant le 18 mars 2025, date à laquelle le M23 et une délégation du gouvernement de la RDC devaient se rencontrer à Luanda. Le M23 a décidé de ne pas participer à la rencontre pour protester contre les sanctions imposées la veille par l'Union européenne. Or, le même jour, à l'issue d'une réunion inattendue organisée à Doha par l'émir du Qatar, les présidents Félix Tshisekedi et Paul Kagame appelaient à un cessez-le-feu[44]. Apparemment pris au dépourvu par l'initiative de médiation du Qatar et déclarant qu'il souhaitait se consacrer pleinement à sa fonction de président de l'Union africaine, João Lourenço a annoncé le 24 mars qu'il renonçait à son rôle de médiateur[45].

Le Qatar apparaît comme un médiateur puissant en raison des intérêts économiques qui sont les siens tant à Kinshasa qu'à Kigali. Qatar Airways négocie actuellement une prise de participation majeure dans RwandAir et détient 60 % du capital du nouvel aéroport international de Kigali[46]. Kinshasa a ouvert une ambassade à Doha en 2022 et le Qatar a déclaré qu'il allait faire de même à Kinshasa, promettant en outre de rénover trois aéroports et d'investir dans d'autres projets d'infrastructures en RDC[47].

Alors que la multiplication des initiatives de négociations brouillait les cartes, les États-Unis ont décidé de revenir dans la partie. La RDC avait déjà fait des appels du pied à Washington. Le président Félix Tshisekedi a lancé le 19 mars 2025 sur l'antenne de Fox News un appel direct en faveur d'un partenariat avec les États-Unis. Ce partenariat permettrait à ce dernier pays de se procurer les minéraux dont il a besoin pour ses secteurs industriels vitaux, tels que la défense et l'aérospatiale,

---

[41] *The Kenyan Wall Street*, "'Go to hell! ' Kagame Explodes Over Sanctions, sends Blunt Message to World Powers", 9 avril 2025, https://www.youtube.com/watch?v=KY7FsFDlJEk.
[42] Conseil de sécurité des Nations unies, Résolution 2773 (2025), adoptée le 21 février, doc. ONU S/RES/2773 (2025).
[43] Reuters, "Congo rebels dismiss ceasefire calls, capture strategic town", 21 mars 2025, https://www.reuters.com/world/africa/congos-m23-rebels-enter-walikale-town-centre-extending-westward-push-2025-03-20/.
[44] Reuters, "Exclusive : Congo and Rwanda presidents call for east Congo ceasefire during Qatar sit-down", 18 mars 2025, https://www.reuters.com/world/africa/congolese-rwandan-presidents-meet-qatar-discuss-east-congo-conflict-2025-03-18/.
[45] *The East African*, "Angola ends east Congo conflict mediation role", 24 mars 2025, https://www.theeastafrican.co.ke/tea/news/southern-africa/angola-ends-east-congo-conflict-mediation-role-4976748.
[46] Ministère des Infrastructures du Rwanda, *Qatar to take 60% stake in Rwanda's new international airport*, 9 décembre 2019, https://www.mininfra.gov.rw/updates/news-details/qatar-to-take-60-stake-in-rwandas-new-international-airport.
[47] Agence congolaise de presse, "The President of the Republic returns to Kinshasa from Doha in Qatar", 31 mars 2021, https://acp.cd/nation/the-president-of-the-republic-returns-to-kinshasa-from-doha-in-qatar/.

tandis que la RDC bénéficierait d'une assistance en matière de sécurité. Toutefois, on ne dispose guère d'informations précises à ce sujet[48].

Le président américain Donald Trump a envoyé son conseiller principal pour l'Afrique, Massad Boulos, en RDC, au Rwanda, en Ouganda et au Kenya du 2 au 9 avril 2025. Le 25 avril, le Rwanda et la RDC ont signé une « déclaration de principes » affirmant leur volonté commune de respecter un ensemble de règles destinées à permettre de parvenir à la paix[49]. Les représentant·e·s américains ont fait figurer dans le projet d'accord de paix une disposition aux termes de laquelle le Rwanda s'engageait à retirer ses troupes, ses armes et son équipement du territoire de la RDC avant la signature de l'accord[50].

Cette condition ne figurait finalement pas dans l'accord de paix signé le 27 juin 2025. Les Forces de défense rwandaises étaient autorisées à maintenir leurs « mesures défensives » dans l'est de la RDC, jusqu'à ce que les FDLR et les groupes armés associés soient « neutralisés »[51].

Des représentant·e·s de la RDC et du M23 ont signé le 19 juillet 2025 à Doha, au Qatar, une « déclaration de principes » dans laquelle les deux parties s'engageaient à négocier un accord de paix final devant être signé le 18 août 2025 et se situer « dans la droite ligne de l'accord de paix conclu entre le Congo et le Rwanda »[52].

4. CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL ET AUTRES ATTEINTES COMMIS PAR LE M23 ET D'AUTRES GROUPES ARMÉS

Dans cette synthèse, Amnesty International montre que le M23 a bafoué le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains dans les zones sous son contrôle dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu entre février et juin 2025. Parmi les atteintes commises par le M23 figurent des viols en réunion, des enlèvements de patient·e·s et de garde-malades civils dans des hôpitaux, des exécutions sommaires et la détention illégale de membres de la société civile, ainsi que des actes de torture et des traitements cruels infligés à des journalistes et des défenseurs des droits humains. Tous ces actes sont prohibés par le droit international humanitaire et sont susceptibles de constituer des crimes de guerre.

---

[48] Reuters, "US open to minerals partnerships with Democratic Republic of Congo", 9 mars 2025, https://www.reuters.com/world/africa/us-open-minerals-partnerships-with-democratic-republic-congo-2025-03-09/.

[49] Département d'État des États-Unis, *The United States Hosts Signing of Declaration of Principles between the government of the Democratic Republic of the Congo and the Government of Rwanda*, 25 avril 2025, https://www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2025/04/the-united-states-hosts-signing-of-declaration-of-principles-between-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-government-of-rwanda/.

[50] Reuters, "US wants Rwandan troops out of Congo before peace deal signed, sources say", 10 juin 2025, https://www.reuters.com/world/africa/us-wants-rwandan-troops-out-congo-before-peace-deal-signed-sources-say-2025-06-10/.

[51] Département d'État des États-Unis, "Peace Agreement Between the Democratic Republic of the Congo and the Republic of Rwanda", 27 juin 2025, https://www.state.gov/peace-agreement-between-the-democratic-republic-of-the-congo-and-the-republic-of-rwanda/.

[52] Associated Press, "Congo and Rwanda-backed rebels sign declaration of principles to end conflict in eastern Congo", 20 juillet 2025, https://apnews.com/article/congo-m23-rebels-peace-qatar-rwanda-f80166117d557991896ef89d4cd3a324.

Amnesty International a également recueilli des informations indiquant que des combattants wazalendo avaient commis des viols en réunion à Goma et à Bukavu. Ces viols pourraient constituer des crimes de guerre.

Bien que le droit international humanitaire autorise l'incarcération ou la détention de membres de forces d'opposition par les parties lors de conflits armés non internationaux, toutes les personnes blessées ou malades doivent être respectées et protégées. La torture, les traitements inhumains et les disparitions forcées infligés par le M23 à des personnes hospitalisées sont susceptibles de constituer des crimes de guerre.

4.1 VIOLS COLLECTIFS COMMIS PAR LE M23

Les violences sexuelles sont généralisées dans l'est de la RDC depuis des décennies. Il est difficile d'estimer le nombre de cas de violences sexuelles perpétrées dans la région ces dernières années, mais les informations communiquées par des ONG donnent une idée de l'ampleur du problème. Dans la province du Nord-Kivu en 2023, par exemple, plus de 50 000 cas de violences basées sur le genre, y compris de violences sexuelles, ont été signalés, et leur nombre est passé à 56 000 en 2024[53]. Médecins sans Frontières (MSF) a indiqué avoir pris en charge près de 7 400 nouvelles victimes de violences sexuelles à Goma et aux alentours entre janvier et avril 2025. À Sake, une ville située à la périphérie de Goma, MSF a pris soin de plus de 2 400 victimes pendant la même période[54].

Amnesty International s'est entretenue avec 14 victimes de violences sexuelles du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dont huit ont affirmé avoir été violées en réunion par des combattants du M23 à Bukavu, cinq par des Wazalendo et une par des soldats des FARDC[55].

Les victimes de viols collectifs commis par des combattants du M23 ont expliqué que les auteurs des agressions portaient des uniformes ressemblant à ceux du M23 et parlaient en kinyarwanda. En outre, tous les viols ont eu lieu entre mars et mai, période pendant laquelle le M23 contrôlait les villes concernées. Cinq femmes ont déclaré avoir subi ces viols sur des sites militaires du M23[56].

Des groupes de Wazalendo ont violé des femmes et des filles à Rutshuru et Masisi, ainsi que dans le territoire de Kalehe (Sud-Kivu)[57]. Les victimes de viol sont rarement en mesure d'identifier individuellement les combattants Wazalando impliqués dans leur agression ou même de déterminer à quel groupe armé ils appartiennent, car ceux-ci ne portent pas toujours d'uniforme ou d'insigne reconnaissables. Les membres des FDLR, qui auraient été intégrés à plusieurs groupes wazalendo en 2024, en particulier des groupes composés principalement de Hutu, sont souvent difficiles à distinguer des Wazalendo eux-mêmes ou des membres de Nyatura[58].

---

[53] Fonds des Nations unies pour la population, « Déclaration de l'UNFPA sur les violences sexuelles perpétrées à l'égard des femmes et des filles dans l'est de la République démocratique du Congo », 21 février 2025, https://www.unfpa.org/fr/press/d%C3%A9claration-sur-les-violences-sexuelles-perp%C3%A9tr%C3%A9es-%C3%A0-l%C3%A9gard-des-femmes-et-des-filles-dans-l%E2%80%99est-de-la-DRC.

[54] Médecins sans Frontières, « RDC : un nombre alarmant de victimes de violences sexuelles dans l'est du pays », https://www.msf.fr/communiques-presse/rdc-un-nombre-alarmant-de-victimes-de-violences-sexuelles-dans-l-est-du-pays, 11 juin 2025.

[55] Entretiens téléphoniques d'Amnesty International avec 14 victimes de violences sexuelles en mars, avril, mai et juin 2025.

[56] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec cinq victimes de violences sexuelles de Bukavu en mars et avril 2025.

[57] Conseil de sécurité de l'ONU, Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Rapport du secrétaire général, 20 mars 2025, doc. ONU S/2025/176.

[58] Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024, doc. ONU S/2024/969, § 75.

Une femme a déclaré que des membres d'un groupe armé wazalendo opérant dans le Sud-Kivu lui avaient fait subir un viol collectif fin mars 2025 et s'étaient vantés d'être des Wazalendo[59]. Dans le territoire de Masisi, quatre autres femmes ont indiqué avoir été violées par des Wazalendo, deux en janvier 2024 et deux en février et avril 2025[60]. Par ailleurs, Amnesty International a recueilli des informations fiables selon lesquelles une jeune femme avait été violée en réunion par des combattants wazalendo à Rutshuru au mois de mars[61].

Une femme a déclaré avoir été violée en réunion à Bukavu par des membres des FARDC en uniforme qui s'exprimaient en lingala, une langue parlée par de nombreux soldats des FARDC. Cette agression a eu lieu le 12 février, avant la chute de Bukavu, alors que les FARDC fuyaient la ville[62].

Le 27 janvier au soir, soit le jour où le M23 a pris Goma, deux combattants armés du M23 en uniforme militaire se sont emparés de « Chantal » dans un quartier d'où les personnes fuyaient[63]. « Chantal » a dit avoir vu trois autres combattants enlever deux hommes âgés à quelques mètres d'elle. Les deux combattants lui ont parlé en kinyarwanda et l'ont emmenée sur un chantier. Ils lui ont dit : « Si tu veux pas, on te tue[64]. »

« Sur le chantier, je suis tombée par terre, a déclaré "Chantal". C'était comme si j'avais perdu connaissance. Je portais une robe et des sous-vêtements. Mais comme je n'avais pas de pantalon, je ne savais pas comment me protéger. Ils ont discuté entre eux. L'un a dit de me tuer. L'autre a répondu : "Non, elle est belle. On va coucher avec elle. Il ne faut pas la tuer." J'ai dit : Pourquoi vouloir me tuer ? Je me disais : Je vais mourir. Je vais mourir. Ils ont soulevé ma robe. Et ensuite ils m'ont [violée]. »[65]

Lorsque « Chantal » a repris connaissance, il était environ 20 heures. « J'étais par terre. Je ne pouvais pas lever ma jambe. Je me sentais lourde. Je suis restée comme ça pendant probablement une heure. Psychologiquement, je n'étais pas dans mon état normal. Je ne pouvais pas me relever. »[66] Elle est parvenue tant bien que mal à se rendre dans un hôpital, où elle a reçu des médicaments et une aide psychologique. Elle a dit ne pas savoir ce qu'elle souhaitait qu'il advienne des auteurs de ces violences. « Je ne sais pas. Je suis perturbée psychologiquement. Quand je vois un militaire avec une arme, tout me revient. »[67]

D'autres femmes ont été violées en réunion par des combattants du M23 sur leurs bases militaires, et certaines ont déclaré que d'autres combattants du M23 avaient vu ces hommes les emmener à différents endroits de la base mais n'avaient rien fait pour les en empêcher[68]. Les combattants du M23 semblaient choisir des femmes au hasard.

« Béatrice », une femme d'environ 45 ans, a déclaré que cinq hommes, deux parlant kinyarwanda et trois s'exprimant en swahili, l'avaient violée sur un camp militaire du M23 à Bukavu. Elle pensait que

---

[59] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Crystal » (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), victime de violences sexuelles, 13 mars 2025.
[60] Entretiens téléphoniques d'Amnesty International avec quatre victimes de violences sexuelles (leurs noms ne sont pas divulgués pour des raisons de sécurité) les 6 et 7 juin 2025.
[61] Échange d'Amnesty International avec une personne travaillant dans le domaine des droits humains et des violences sexuelles et fondées sur le genre, 13 mars 2025.
[62] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Sarah » (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), victime de violences sexuelles, 16 mars 2025.
[63] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Chantal » (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), victime de violences sexuelles, 12 mars 2025.
[64] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Chantal » (cité précédemment).
[65] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Chantal » (cité précédemment).
[66] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Chantal » (cité précédemment).
[67] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Chantal » (cité précédemment).
[68] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Béatrice », 7 mars 2025 ; « Angélique », 13 mars 2025 ; « Marie », 13 avril 2025 ; une victime de violences sexuelles, 16 mai 2025 ; une victime de violences sexuelles, 16 mars 2025.

deux d'entre eux étaient rwandais en raison de leurs traits et de la langue qu'ils parlaient[69]. « J'ai pensé que [le viol] était une sorte de vengeance. La manière dont ils l'ont fait. Ils ont été violents. Je leur ai demandé pourquoi ils n'avaient pas pris une prostituée. Ils ont de l'argent. Ils peuvent en payer. Ils ont dit [en swahili] : "*Funga kinya*" (ferme-la)[70] ».

« Béatrice » a expliqué que, après l'agression, elle avait eu de la fièvre et mal au bas-ventre. Elle n'était pas encore allée à l'hôpital. « J'ai mal au dos aussi. Ma fille me masse avec de l'eau chaude et de la pommade. Ma colonne vertébrale aussi me fait mal[71]. »

« J'ai peur, a ajouté "Béatrice". Quand je vois quelqu'un en tenue militaire, je suis traumatisée. Depuis ce jour-là, je ne sors plus. Quand je les vois, ça me fait mal au cœur. J'ai comme des palpitations[72]. »

Il y a plusieurs années, « Béatrice » travaillait dans une ONG internationale qui aidait les victimes de violences sexuelles en leur offrant des débouchés économiques. « Maintenant, c'est mon tour, a-t-elle expliqué. Ce que je vis aujourd'hui, d'autres l'ont ressenti à l'époque. »

Le 24 février au matin, « Angélique » est allée dans un camp militaire du M23 à Bukavu – occupé auparavant par les FARDC – pour rendre visite à un proche à l'hôpital militaire qui se trouvait à l'intérieur[73]. Sur le chemin, elle a croisé une adolescente dans la rue. Trois hommes armés en uniforme militaire s'en sont pris à elles.

« Les trois hommes nous ont intimidées, a déclaré "Angélique". Nous ne comprenions pas ce qu'ils disaient. Nous ne comprenions pas le kinyarwanda. Je tremblais et je pleurais. Il y avait d'autres personnes dans la rue [qui ont assisté à la scène]. [Des combattants du M23] ont pointé leurs armes vers nous, de grosses armes, pour nous intimider. Ils nous ont frappées. Ils nous ont attaché les mains, à la fille et à moi, avec une corde. Nous avons rencontré de nombreux [combattants du M23] sur la route. Ils n'ont rien fait. Personne n'a rien dit[74]. »

Les combattants ont emmené « Angélique » dans une pièce et l'adolescente ailleurs. « Dans la pièce, il y avait un sol en ciment et des uniformes militaires laissés par les [FARDC]. Deux hommes sont entrés dans la salle [où je me trouvais]. Ils m'ont intimidée en kinyarwanda. L'un d'eux avait un Motorola. Pendant le viol, j'avais les mains liées par la corde. Ils m'ont frappée sur les fesses. Les deux hommes étaient dans la pièce pendant l'agression[75]. »

« [Après le viol], ils ont détaché la corde, et je me suis enfuie. L'autre fille et moi avons été relâchées au même moment. Elle pleurait. Ses vêtements étaient déchirés. Nous avions du mal à marcher. Je lui ai conseillé d'aller à l'hôpital[76]. » « Angélique » s'est rendue dans un hôpital pour passer des examens, recevoir des soins et consulter un psychologue. Les médecins lui ont dit qu'elle avait le VIH et lui ont donné des médicaments.

Deux femmes ont dit à Amnesty International qu'elles étaient bâillonnées pendant le viol. L'une d'elles, « Marie », une femme d'un peu moins de 30 ans, a expliqué que quatre combattants du M23 s'étaient adressés à elle alors qu'elle passait à pied devant un camp militaire, fin mars[77]. « Quand je me suis approchée d'eux, ils ont dit qu'ils avaient quelque chose à me demander. Ils l'ont dit en

---

[69] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Béatrice » (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), victime de violences sexuelles, 7 mars 2025.
[70] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Béatrice » (cité précédemment).
[71] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Béatrice » (cité précédemment).
[72] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Béatrice » (cité précédemment).
[73] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Angélique » (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), victime de violences sexuelles, 13 mars 2025.
[74] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Angélique » (cité précédemment).
[75] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Angélique » (cité précédemment).
[76] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Angélique » (cité précédemment).
[77] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Marie » (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), victime de violences sexuelles, 13 avril 2025.

kinyarwanda. » Ils l'ont emmenée dans une maison en construction au sein du camp, où ils lui ont lié les mains et les pieds.

« Trois sont restés dans le salon et un m'a emmenée dans la chambre. Ils ont dit qu'ils me tueraient si je ne me déshabillais pas. C'est celui qui parlait swahili qui l'a dit. Il ne maîtrisait pas bien le swahili. Ils sont venus un par un dans la chambre. Ils m'avaient détaché les bras, mais mes pieds étaient toujours attachés. Ils ont dit que je ne devais pas crier, que je bougeais trop. Ils ont découpé un morceau de leur [uniforme] et me l'ont mis dans la bouche. J'étais par terre. Les quatre m'ont violée. Quand ils ont eu fini tous les quatre, ils m'ont laissée là. Des gens sont ensuite venus me chercher[78]. »

Elle s'est rendue à l'hôpital, où elle a reçu des soins et des médicaments, mais elle a expliqué que son corps ne s'était pas totalement remis. « Marie » a exprimé de manière directe son désir de voir les auteurs punis. Elle a dit souhaiter que ses violeurs soient violemment punis[79].

4.2 VIOLS COLLECTIFS COMMIS PAR LES WAZALENDO

Amnesty International s'est entretenue avec « Crystal », une femme de 40 ans qui a déclaré que des Wazalendo l'avaient enlevée fin mars dans une zone du Sud-Kivu où ce groupe armé était présent[80]. Elle a déclaré que 10 combattants wazalendo circulant dans un camion s'étaient arrêtés alors qu'elle marchait le long de la route et lui avaient demandé de l'argent. Ils s'étaient exprimés en kitembo, une langue parlée par de nombreux membres de l'ethnie tembo, et, selon « Crystal », ils s'étaient vantés d'être des Wazalendo.

« Crystal » a expliqué qu'ils l'avaient enlevée et emmenée dans une forêt :

« J'avais très peur. J'ai demandé pardon, pardon. Ils n'ont pas accepté. Six sont allés dans la forêt avec moi et quatre sont restés dans le véhicule. Dans la forêt, après avoir [tenté] de négocier, ils m'ont déshabillée. Ils m'ont attachée avant le viol. Ils m'ont frappée. Ils m'ont bâillonnée avec un morceau d'habit. Mon bras droit a été attaché à un arbre et mon bras gauche à un autre. Ils m'ont forcée à m'agenouiller pendant le viol. Celui que me violait me frappait en même temps. Les six m'ont violée[81]. Ensuite, ils sont partis. Ils m'ont laissée là toute seule. Des personnes qui passaient par là m'ont emmenée à l'hôpital. Le médecin m'a examinée et donné des médicaments. Mon corps est très fragile. J'ai recommencé à travailler, mais ça ne va pas[82]. »

« Crystal » a déclaré espérer que les hommes qui avaient commis ce crime soient arrêtés. « Qu'ils soient punis pour qu'ils ne puissent pas faire la même chose à quelqu'un d'autre[83]. »

Des Wazalendo ont aussi commis des viols collectifs dans le territoire de Masisi. En janvier 2024, « Francine » a indiqué qu'elle vivait dans un camp pour personnes déplacées dans le sud de Masisi avec ses quatre enfants[84]. Des membres d'un groupe armé ont tué son mari en mars 2023. Le groupe armé APCLS occupait la zone à l'époque.

« Francine » a regagné sa ferme afin de récolter de la nourriture pour ses enfants et a rencontré trois combattants wazalendo armés dans son champ[85]. Ils lui ont dit de ne pas s'enfuir. « Ils ont dit qu'ils me tueraient si j'essayais de m'enfuir, a indiqué "Francine". Ils m'ont arrêtée et ont décidé de me

---

[78] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Marie » (cité précédemment).
[79] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Marie » (cité précédemment).
[80] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Crystal » (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), victime de violences sexuelles, 13 avril 2025.
[81] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Crystal » (cité précédemment).
[82] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Crystal » (cité précédemment).
[83] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Crystal » (cité précédemment).
[84] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Francine » (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), victime de violences sexuelles, 6 juin 2025.
[85] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Francine » (cité précédemment).

tuer. L'un d'eux a dit : "Au lieu de la tuer, il vaut mieux qu'elle nous aide avec son corps." Ils m'ont jetée à terre et ont enlevé tous mes vêtements[86]. » Elle avait peur qu'ils la tuent. Elle pensait à ses enfants. « Je ne pouvais pas refuser. Mes enfants allaient devenir orphelins de mère et de père. J'ai accepté [le viol] pour protéger mes enfants[87]. »

Après que les trois combattants l'ont violée, ils lui ont dit que, si jamais elle parlait de ce qui s'était passé et les accusait, ils la tueraient le jour où ils la retrouveraient. « Je veux qu'ils se retrouvent dans la même situation que moi, voilà ce que je veux qu'il leur arrive, a-t-elle ajouté. Dieu seul sait leur punition[88]. »

Une autre femme, « Safia », qui était également retournée dans son champ pour récolter des feuilles de manioc, a déclaré que quatre Wazalendo, trempés en raison de la pluie tombée la nuit précédente et portant des vêtements sales, s'en étaient pris à elle[89].

« Ils m'ont dit : "Qu'est-ce que tu fais là ?", a-t-elle expliqué. J'ai dit que je venais chercher à manger pour les enfants. Ils m'ont dit de retourner d'où je venais. [Ils ont dit] : "Tu penses que tu peux revenir [dans ce village] ?" Quand j'ai essayé de répondre, ils m'ont giflée. Je crois que c'était des Nyatura et des FDLR. Ils parlaient kinyarwanda. Ils fumaient du chanvre. Ils étaient vraiment sévères. Ils ont dit qu'ils n'avaient pas d'épouses et que, si une femme venait dans ce champ, elle serait violée. Ils ont aussi dit que nous collaborons avec le M23 et que c'était cela qu'une femme qui venait dans le champ serait toujours violée[90].

« Je me suis battue avec eux. Pendant la bagarre, j'ai crié, mais personne n'est venu m'aider. Ils m'ont dit que je criais pour que le M23 m'entende. Ils ont ajouté : "Même s'ils t'entendent, ils ne feront rien contre nous." Ils ont déchiré mes vêtements. Deux d'entre eux étaient armés. Quand ils ont eu fini de me violer, j'étais nue. Je me suis cachée et j'ai attendu que quelqu'un passe et me prête un pagne pour que je puisse me couvrir et retourner à la maison. Chez moi, des gens ont vu mes vêtements déchirés et ont crié : "Elle a été violée ! Elle a été violée !" Des gens ont dit à mon mari ce qui s'était passé. Je ne l'ai pas vu depuis deux mois. Les gens me culpabilisent d'être responsable [de l'agression]. Des gens me huent au marché et à l'église. À chaque fois, on me culpabilise[91]. »

« Safia » s'est rendue dans un centre de santé après l'agression. On a massé ses blessures et on lui a donné des médicaments.

« Aujourd'hui, je vais un peu mieux. J'ai honte de faire quoi que ce soit. Je reste chez moi à cause de la honte. J'aimerais que cette guerre se termine. S'il n'y avait pas la guerre, les Nyatura et les FDLR retourneraient d'où ils viennent et les gens pourraient aller dans leurs champs en toute sécurité[92]. »

4.3 VIOLS COLLECTIFS COMMIS PAR LES FARDC

Amnesty International s'est entretenue avec « Sarah », une femme de 28 ans du Sud-Kivu. Le 12 février dans la nuit, son mari, ses enfants et elle étaient couchés chez eux lorsque les FARDC, fuyant devant l'avancée du M23, ont commencé à quitter Bukavu et les environs et à partir vers le sud[93].

---

[86] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Francine » (cité précédemment).
[87] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Francine » (cité précédemment).
[88] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Francine » (cité précédemment).
[89] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Safia » (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), victime de violences sexuelles, 7 juin 2025.
[90] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Safia » (cité précédemment).
[91] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Safia » (cité précédemment).
[92] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Safia » (cité précédemment).
[93] Entretien d'Amnesty International avec « Sarah » (son nom a été modifié pour des raisons de sécurité), victime de violences sexuelles, 16 mars 2025.

« Nous avons entendu frapper à la porte. J'ai demandé : "Qui c'est ?" On m'a répondu : "Ouvrez la porte ! Ouvrez la porte !" Ils ont dit d'ouvrir la porte rapidement, ou ils commenceraient à tirer. Ils ont donné des coups dans la porte et elle s'est ouverte. En voyant mon mari, ils ont dit : "Qu'est-ce que tu fais encore ici ?" Ils sont entrés. Ils ont commencé à frapper mon mari. Ils étaient trois dans la maison. Ils se parlaient en lingala. Deux sont sortis avec mon mari. Ils ont recommencé à le frapper. L'autre [soldat des FARDC] m'a demandé : "Où sont tes enfants ?" J'ai dit qu'ils dormaient déjà. Ils m'ont traînée dans le salon. Ils m'ont demandé : "Tu veux mourir ou tu veux être sauvée ?" Je me suis mise à pleurer et à hurler. J'étais dans le salon. Celui qui était à l'intérieur m'a fait une prise de judo et mise à terre. J'ai dit : "Qu'est-ce que vous allez faire ? Je suis enceinte." L'un d'eux a déclaré : "Je m'en fiche [de ta grossesse], ça ne me concerne pas." L'un d'eux a donné l'arme à l'autre pendant qu'il le faisait. Lorsque le premier a fini, le deuxième est entré. Il l'a fait. J'ai beaucoup crié[94]. »

Pendant que le soldat violait « Sarah », sa fille de 14 ans a crié depuis la chambre. Le soldat a dit : « Si elle ne retourne pas dans la chambre, je vais la tuer. » Les FARDC ont enlevé son mari. « Ils n'ont rien pris dans la maison. Nous n'avions rien qu'ils puissent prendre[95]. »

« Sarah » a déclaré qu'elle voulait que les membres des FARDC responsables de son viol collectif et de l'enlèvement de son mari soient sévèrement punis : « Ils risquent de faire la même chose à d'autres. Je veux qu'ils ramènent mon mari. Je veux que la guerre cesse. Tant qu'il y aura la guerre, il y aura des viols[96]. » Le mari de « Sarah » a fini par rentrer.

5. EXÉCUTIONS SOMMAIRES PERPÉTRÉES PAR LE M23

Amnesty International a obtenu des informations sur cinq exécutions sommaires commises par le M23 : celles de trois hommes à Goma et celles d'un père et son fils dans le Sud-Kivu. Tous ces hommes ont été abattus ou ont eu la gorge tranchée par des combattants du M23 entre février et mai 2025.

Les cas sur lesquels Amnesty International a recueilli des informations sont des exemples représentatifs. De nombreuses personnes ont été tuées ou retrouvées mortes pendant cette période. Bien que les habitant·e·s accusent généralement le M23 de ces meurtres, il est souvent difficile d'identifier les auteurs présumés, étant donné qu'ils sont souvent habillés en civil et commettent les crimes de nuit. Des milliers de détenus se sont échappés de la prison de Munzenze, à Goma, fin janvier 2025. Les habitant·e·s de la ville pensent que certains d'entre eux ont ensuite été impliqués dans les fréquents vols, viols et meurtres commis dans la région[97]. En outre, les combattants wazalendo ont souvent fait des incursions dans la périphérie de Goma depuis l'extérieur de la ville[98].

Amnesty International a reçu de nombreuses photos de corps retrouvés à Goma, à Bukavu et dans les environs. Certaines personnes semblent avoir été tuées à un endroit et leur corps abandonné ailleurs. Le M23 ne semble pas enquêter activement sur les meurtres qui ont été commis dans les zones sous son contrôle.

---

[94] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Sarah » (cité précédemment).
[95] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Sarah » (cité précédemment).
[96] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec « Sarah » (cité précédemment).
[97] *The Guardian*, "Mass prison escapes stoke panic in DRC after rebel advance", 10 mars 2025, https://www.theguardian.com/world/2025/mar/10/mass-prison-escapes-stoke-panic-in-drc-after-rebel-advance.
[98] Échange d'Amnesty International avec un·e défenseur·e des droits humains, 28 avril 2025 ; Radio Okapi, « Nord-Kivu : retour au calme à Goma après une attaque des Wazalendo contre l'AFC/M23 », 22 juillet 2025, https://www.radiookapi.net/2025/07/22/actualite/securite/nord-kivu-retour-au-calme-goma-apres-une-attaque-des-wazalendo-contre.

M23 se livre de longue date à des exécutions sommaires. Lorsque le M23 s'est installé dans l'est de la RDC en 2012, il a recruté de force des combattants au Rwanda et en RDC et a exécuté sommairement plusieurs de ses combattants et recrues qui avaient tenté de s'échapper[99]. En janvier 2025, lorsque le M23 a pris Goma puis progressé vers le Sud-Kivu, ses combattants ont tué un chanteur célèbre et un membre de la société civile, comme l'a montré Human Rights Watch[100].

5.1 YANNICK ZIRHUMANANA

Le 22 février, vers 15 heures, des coups de feu ont retenti dans le quartier de Kasika, à Goma. L'origine des coups de feu est incertaine, mais le M23 contrôlait la zone et certains de ses combattants ont été vus à proximité, notamment au camp Katindo, une ancienne base de l'armée de RDC. Yannick Zirhumanana, qui travaillait dans une entreprise de télécommunications et dirigeait un groupe de prière dans une église, a été touché aux côtes par une balle, alors qu'il se tenait sous le porche de sa maison[101]. On ignore s'il était visé ou s'il s'agissait d'une balle perdue. Des combattants armés du M23 sont arrivés rapidement chez lui, ont fouillé la maison et ont confisqué plusieurs téléphones. Ils ont dit qu'ils cherchaient des soldats congolais et ont demandé si Yannick en était un[102]. Il a répondu que non. Les soldats ont intimidé Yannick Zirhumanana et sa femme, en menaçant de le tuer[103].

Un combattant du M23 a accompagné Yannick Zirhumanana et d'autres personnes dans un centre de santé voisin. Lorsqu'ils sont arrivés, Yannick a imploré un combattant du M23 de lui laisser la vie sauve : « Désolé, désolé, chef. J'ai rien fait de mal. » Le combattant l'a abattu d'une balle dans le front[104]. Les combattants du M23 ont refusé de restituer son corps. « Ils ont tiré deux fois en l'air et ont intimidé [la personne] qui était en train d'installer le corps sur une civière, a expliqué une personne ayant connaissance des faits. Quand ils ont tiré, tout le monde s'est enfui[105]. » Une Jeep est arrivée avec des combattants du M23 à son bord. Le conducteur de l'ambulance, qui a négocié avec eux, tremblait. Il s'est mis à genoux et les a suppliés de le laisser emmener le corps de Yannick. Après avoir payé les combattants du M23, il a emporté le corps[106].

« Je veux que justice soit faite, a déclaré une personne ayant connaissance des faits. On ne peut pas venir tirer sur des gens et demeurer impuni. On se sent impuissant. On ne peut pas réclamer justice. On dirait que la vie humaine ne vaut plus rien. [Yannick Zirhumanana] est mort innocent[107]. »

---

[99] Human Rights Watch, « RD Congo : Les rebelles du M23 commettent des crimes de guerre », 11 septembre 2012, https://www.hrw.org/fr/news/2012/09/10/rd-congo-les-rebelles-du-m23-commettent-des-crimes-de-guerre ; Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 15 novembre 2012, doc. ONU S/2012/843, annexe 56, partie 3, "M23 summary executions of recruits and prisoners of war".

[100] Voir Human Rights Watch, « RD Congo : Le M23 soutenu par le Rwanda cible des journalistes et des activistes », 12 mars 2025, https://www.hrw.org/news/2025/03/12/dr-congo-rwanda-backed-m23-target-journalists-activists.

[101] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 31 mars 2025.

[102] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 31 mars 2025 ; informations provenant d'une source confidentielle, 6 mars 2025.

[103] Informations provenant d'une source confidentielle, 6 mars 2025.

[104] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 31 mars 2025.

[105] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 31 mars 2025.

[106] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 31 mars 2025.

[107] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 31 mars 2025.

5.2 GILSON KASAREKA MAKEMBE

Gilson Kasareka Makembe, surnommé Bondé, travaillait dans le magasin familial au marché Nyabushongo, à Goma. Le 10 avril vers 17 heures, un témoin qui se trouvait devant le magasin a vu un combattant armé en uniforme du M23 qui parlait à un motard stationné à proximité[108]. Un autre combattant du M23 se tenait non loin de là et semblait observer la boutique de Gilson. Le témoin a ensuite entendu un coup de feu dans la boutique. Deux hommes sont sortis précipitamment et ont pris la fuite sur une moto qui les attendait. Après les tirs, le combattant du M23 qui parlait au motard riait et gesticulait[109]. Les combattants du M23 qui se trouvaient devant le magasin n'ont rien fait pour empêcher les agresseurs de fuir ou s'enquérir de la situation.

Le témoin a vu des personnes transporter Gilson Kasareka Makembe hors de la boutique. Il avait reçu une balle dans la tête et semblait déjà mort[110].

Le témoin pensait que l'agresseur était un membre ou un collaborateur du M23, étant donné que le combattant du M23 qui parlait à l'homme sur la moto n'avait rien fait pour l'arrêter et s'était contenté d'observer la scène.

Un autre témoin a déclaré que l'homme qui avait tiré sur Gilson était entré dans la boutique, s'était assis et avait attendu environ 30 minutes sans parler à quiconque[111]. Cet homme portait une mallette dans laquelle il dissimulait une arme. Le tireur a ordonné à Gilson Kasareka Makembe de s'allonger par terre et de sortir tout ce qu'il avait dans ses poches. « Il n'a pas réclamé d'argent », a déclaré le témoin. Gilson a refusé. L'homme l'a alors abattu. Les combattants du M23 qui se trouvaient devant le magasin ont quitté les lieux à peu près au même moment que le tireur et son complice[112].

5.3 ALAIN KUBUYA BYAMUNGU

Alain Byamungu était un chauffeur routier qui transportait souvent des pierres et des matériaux de construction. Le 12 mai 2025, il conduisait un camion avec à son bord quatre membres de son équipe près du quartier de Kituku, à Goma, lorsqu'une moto a manqué de le heurter. Alain Byamungu et le motard ont eu un échange verbal houleux. Le conducteur de la moto a continué de suivre le camion d'Alain, tout en appelant quelqu'un, semble-t-il[113]. Près de l'école Mater Dei, un groupe de combattants du M23 à bord d'un véhicule et une moto transportant des combattants du M23 se sont lancés à la poursuite d'Alain Byamungu. Les combattants ont tiré sur le camion, perçant apparemment un pneu, mais Alain Byamungu ne s'est pas arrêté[114]. Les combattants du M23 ont contourné le camion pour positionner leur véhicule devant. Ils ont tiré sur la cabine, tuant Alain et blessant des membres de son équipe[115]. Certains des travailleurs qui se trouvaient dans le camion ont sauté pour tenter de s'enfuir. Un combattant du M23 aurait dit à une personne dans le camion : « Pourquoi vous avez fui ? Vous êtes des FDLR[116]. » Après cette attaque, le M23 a déclaré que ses combattants avaient tiré sur le véhicule parce qu'il ne s'était pas arrêté ; compte tenu de ce qu'ils ont

---

[108] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin (son nom n'est pas divulgué pour des raisons de sécurité), 11 avril 2025.
[109] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin (son nom n'est pas divulgué pour des raisons de sécurité), 11 avril 2025.
[110] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin (son nom n'est pas divulgué pour des raisons de sécurité), 11 avril 2025.
[111] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin (son nom n'est pas divulgué pour des raisons de sécurité), 16 avril 2025.
[112] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin (son nom n'est pas divulgué pour des raisons de sécurité), 16 avril 2025.
[113] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 19 mai 2025.
[114] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 19 mai 2025.
[115] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 19 mai 2025.
[116] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 19 mai 2025.

dit à la personne à l'intérieur du camion, ils pensaient qu'Alain Byamungu et ses collègues étaient des combattants des FDLR[117].

5.4 DÉOGRACIAS KATULO ET BENOÎT BAHIDIKA BISIMWA

Le 18 mai 2025, des combattants du M23 sont entrés dans le village de Kabamba, dans le territoire de Kabare (Sud-Kivu) ; ils semblaient chercher Déogracias Katulo, un policier de 69 ans. Ils ont demandé à cet homme de leur montrer où il y avait d'autres policiers dans le village. Une personne ayant assisté à l'arrestation de Déogracias Katulo a déclaré que, au moment où les combattants du M23 appréhendaient cet homme et son épouse, son fils, Benoît Bahidika Bisimwa, était arrivé et avait demandé la raison de cette arrestation. Les combattants du M23 l'ont arrêté aussi[118]. Le M23 a relâché la femme de Déogracias Katulo.

Benoît Bahidika Bisimwa a été retrouvé mort plus tard dans la journée, aux côtés de trois autres jeunes hommes. Apparemment, des combattants du M23 leur avaient tranché la gorge et tiré dans la tête. « J'ai entendu des coups de feu, a déclaré un témoin. Ils étaient nombreux. Nous pensions que c'était le début de la guerre[119]. » Le corps de Déogracias Katulo a été retrouvé dans une zone appelée Bwindi. « Ils l'ont tué au couteau, ils l'ont égorgé. Il avait des blessures partout. Ils l'ont poignardé avec un couteau », a indiqué un autre témoin[120].

6. ATTAQUES CIBLANT DES HÔPITAUX

Amnesty International a réuni des informations sur six attaques lancées contre des hôpitaux de Goma par le M23 entre le 28 février et le 19 mai, lors desquelles des combattants ont enlevé ou arrêté des patient·e·s et des garde-malades, y compris des soldats des FARDC blessés qui s'étaient rétablis ou avaient toujours besoin de soins, ou encore ceux qui se cachaient dans l'hôpital.

À au moins trois reprises, le M23 a fait feu dans des hôpitaux de Goma ou à proximité. Le 16 mars, après une frappe aérienne des forces gouvernementales près d'une position du M23 dans le territoire de Walikale, des combattants du M23 sont entrés dans l'hôpital de Kibua et ont accusé le personnel d'avoir informé les autorités des positions militaires du M23, ce qui aurait conduit à la frappe aérienne[121]. Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier de manière indépendante si une frappe aérienne avait réellement eu lieu.

À la suite d'un problème de sécurité survenu à Walungu-Centre, un village du territoire de Walungu (Sud-Kivu), le 9 mars, des combattants du M23 ont tiré à l'arme lourde en direction de l'hôpital général de référence de Walungu, endommageant le bâtiment principal et blessant des patient·e·s.

Amnesty International s'est entretenue avec 13 personnes ayant assisté aux faits ou en ayant connaissance. L'organisation a également obtenu des informations sur ces attaques auprès de quatre autres personnes. Pour des raisons de sécurité, elle a choisi de ne pas révéler leur nom ni aucune autre information pouvant permettre de les identifier.

Considérées dans leur ensemble, les attaques contre des hôpitaux montrent à quel point le M23 méprise le droit international ou ne prend pas les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les hôpitaux soient des lieux protégés. Les attaques répétées par des combattants armés – qui ont fait feu dans les hôpitaux ou à proximité par trois fois –, les enlèvements répétés de civil·e·s, le harcèlement,

[117] Échange d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 26 et 30 mai 2025.
[118] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 2 juin 2025.
[119] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 2 juin 2025.
[120] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 2 juin 2025.
[121] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 8 avril 2025.

le traitement inhumain et les manœuvres d'intimidation contre le personnel hospitalier, ainsi que les actes de torture infligés aux personnes détenues relèvent de comportements bien établis qui bafouent les normes internationales et le droit international humanitaire.

6.1 HEAL AFRICA

La première attaque contre un établissement hospitalier a eu lieu le 28 février à l'hôpital HEAL Africa de Goma. Une personne qui était sur place au moment de l'opération a déclaré que des combattants du M23 étaient entrés dans l'hôpital[122]. « Lorsque [les membres du M23] sont entrés, ils étaient armés. Quand nous avons quitté la pièce, nous avons vu plusieurs hommes armés. Ils ont demandé : "Vous êtes militaire ou pas ?" Ils ont dit que les civil·e·s pouvaient partir [s'ils avaient] des cartes d'identité. Ils nous ont laissés partir. Dans le couloir, ils nous ont obligés à nous mettre au sol. Ils ont mis tous les garde-malades et les patient·e·s à terre. Ils nous ont demandé de ne pas fuir. Ils ont dit : "Ceux qui s'enfuient sont morts." Après avoir rassemblé tout le monde, ils ont commencé à poser des questions : "Qui est civil·e ? Qui est militaire ? Les civil·e·s, à droite. Les militaires, à gauche[123]." »

Le témoin a déclaré que les combattants du M23 se trouvant devant l'hôpital portaient des uniformes militaires et que le M23 avait fouetté certains civil·e·s pour que les soldats des FARDC se cachant parmi eux soient poussés par la crainte à révéler leur statut de militaire. Le M23 a emmené les civil·e·s et les soldats des FARDC au Stade de l'Unité, à Goma, où il a retenu les patient·e·s et les garde-malades jusqu'au lendemain. « Toute la journée du samedi, [les hommes qui nous gardaient] n'ont pas expliqué pourquoi on était là, a indiqué le témoin. Le dimanche, ils ont dit que nous étions là pour qu'ils puissent chercher des soldats[124]. »

Le même témoin a déclaré que le M23 l'avait détenu avec un groupe de 18 civil·e·s qui avaient été fouettés. « Ils nous ont obligés à nous allonger et nous ont frappés sur les fesses et les mains. Ils ont dit : "Si tu es un soldat, avoue-le." Pendant qu'ils frappaient les gens dans le groupe de militaires, ils demandaient s'ils étaient des Wazalendo, des FDLR ou des FARDC[125]. » Le témoin a ajouté que le M23 les avait battus afin que les soldats des FARDC se fassent connaître, mais aussi pour persuader des personnes de rejoindre le M23.

6.2 CBCA NDOSHO

Le 3 mars, vers 3 heures du matin, des dizaines de combattants armés du M23 en civil ont fait irruption dans l'hôpital CBCA Ndosho à Goma. Selon un témoin, ils ont demandé aux agents de sécurité de leur désigner les patients appartenant aux FARDC, en précisant que, s'ils ne le faisaient pas, ils les tueraient[126]. Les combattants du M23 sont entrés dans le service où les soldats des FARDC étaient soignés, à l'écart des civil·e·s. Après avoir rassemblé les patient·e·s du secteur militaire, ils se sont rendus dans le service où se trouvaient les civil·e·s pour chercher s'il y avait des soldats des FARDC. « Ils n'ont emmené que ceux qui avaient des blessures moins graves. Ils ont laissé certains soldats [à l'hôpital], » a déclaré le témoin[127].

Dans la zone civile de l'hôpital, ils ont enlevé des garde-malades et les ont menacés. Si quelqu'un déclarait ne pas être un soldat mais que les combattants du M23 pensaient le contraire, ils frappaient cette personne au moyen de bâtons ou de fouets[128]. Selon un témoin et une autre personne disposant

[122] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 5 mars 2025.
[123] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 5 mars 2025.
[124] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 5 mars 2025.
[125] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 5 mars 2025.
[126] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 17 mars 2025.
[127] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 17 mars 2025.
[128] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 3 et 17 mars 2025.

d'informations sur les faits, des soldats des FARDC étaient arrivés à l'hôpital pour y être soignés, mais d'autres étaient venus pour se protéger, y compris depuis d'autres villes de RDC[129].

Le M23 a enlevé ou détenu 116 personnes à l'hôpital CBCA Ndosho, dont des dizaines étaient apparemment des FARDC ou des Wazalendo remis de leurs blessures[130]. Les combattants du M23 ont aussi enlevé des civil·e·s qui s'occupaient de patient·e·s présentant des blessures sans lien avec les combats. En quittant l'hôpital, ils ont volé deux motos[131].

Le M23 a détenu des soldats des FARDC, des patient·e·s civils et des garde-malades, et les a emmenés au Stade de l'Unité, où certains ont été torturés au moyen de fouets et de bâtons. Parmi ces personnes figurait un bénévole de la Croix-Rouge[132]. Des combattants du M23 lui ont retiré son badge et l'ont roué de coups[133]. Ils l'accusaient d'être un membre de l'Interahamwe[134]. Ce détenu a déclaré que, même s'ils le battaient à mort, il était un homme de Dieu et un membre de l'Église néoapostolique[135].

Le M23 a détenu le travailleur de la Croix-Rouge au stade pendant deux jours et l'a ensuite transféré dans son centre de détention, sur le mont Goma. Face aux pressions de la famille et d'organisations internationales et locales, le M23 l'a relâché. Cet homme est retourné à l'hôpital CBCA Ndosho pour y être soigné. « Il avait très mal. Il n'arrivait pas à s'asseoir. Il devait s'accroupir ou dormir sur le ventre. Ses blessures aux fesses étaient clairement visibles ; elles étaient profondes. [Sa] main était fracturée, la chair était à vif », a déclaré un témoin[136]. Le bénévole est décédé à son domicile le 13 mars 2025[137].

6.3 RÉPONSE DU M23 CONCERNANT LES ATTAQUES CONTRE HEAL AFRICA ET CBCA NDOSHO

Dans un communiqué de presse publié le 5 mars 2025, l'AFC a déclaré avoir ciblé les hôpitaux HEAL Africa et CBCA Ndosho pour arrêter des soldats du FARDC et avoir respecté le droit international : « L'opération contre 130 éléments des FARDC qui se cachaient dans des hôpitaux a été menée de manière strictement pacifique et conformément aux dispositions du droit international humanitaire[138]. »

Dans cette déclaration, il était indiqué que le M23 avait obtenu l'autorisation des établissements médicaux concernés pour effectuer son opération militaire et précisé que l'objectif était de mieux sécuriser les « structures médicales infiltrées par des combattants fuyards ». Il y était ajouté que les

---

[129] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 15 mars 2025.
[130] Informations provenant d'une source confidentielle, 11 mars 2025.
[131] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 17 mars 2025.
[132] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 18 mars 2025.
[133] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec deux personnes ayant connaissance des faits, 18 mars 2025.
[134] L'Interahamwe (« Ceux qui combattent ensemble ») est un groupe armé hutu qui a commencé à se livrer fréquemment à des homicides délibérés et arbitraires de civil·e·s tutsi et de Hutu modérés lors du génocide de 1994 au Rwanda.
[135] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 22 mars 2025.
[136] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 22 mars 2025.
[137] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 22 mars 2025.
[138] Lawrence Kanyuka, publication sur X : « Mise au point de l'Alliance fleuve Congo suite aux allégations inauthentiques du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme concernant des prétendues attaques contre des hôpitaux », 5 mars 2025, https://x.com/LawrenceKanyuka/status/1897250180652786173.

actions « ont exclusivement visé à neutraliser des éléments armés illégaux et à prévenir des crimes contre la population[139] ».

En mai, le M23 a publié un rapport répondant aux allégations d'atteintes aux droits humains formulées par Amnesty International, Human Rights Watch, l'Organisation des Nations unies et d'autres entités. Le rapport affirmait de nouveau que le personnel médical des hôpitaux de Goma avait informé les dirigeants du M23 de la présence de certains patient·e·s qui n'avaient plus besoin de soins médicaux mais refusaient de quitter HEAL Africa et CBCA Ndosho[140]. Amnesty International a consulté un document confidentiel et s'est entretenue avec une personne ayant connaissance de l'incursion du 3 mars à CBCA Ndosho, qui contestait les propos du M23 selon lesquels le groupe armé avait obtenu l'autorisation de réaliser l'opération[141]. Amnesty International n'a pas été en mesure de déterminer si le M23 avait informé le personnel des hôpitaux ou reçu une autorisation avant les autres attaques.

Dans son rapport de mai, le M23 a affirmé que de « faux malades », accompagnés de garde-malades non identifiés, avaient quitté l'hôpital et commis des infractions à Goma, avant de regagner l'établissement[142]. Le rapport indiquait également que le service de sécurité du M23 avait déterminé que des « éléments hostiles » se trouvaient dans les hôpitaux. Le M23 a expliqué : « Il a donc été décidé, conformément aux prescrits du droit international humanitaire, d'une intervention en vue d'extirper la menace[143]. » En outre, le rapport indiquait que le M23 avait respecté le droit international humanitaire et citait les articles 12 et 13 des Conventions de Genève, qui disposent, entre autres, que la protection des établissements médicaux civils peut cesser si ceux-ci servent à « commettre, en dehors des devoirs humanitaires, des actes nuisibles à l'ennemi ».

Amnesty International classe le conflit actuel entre la RDC et le M23 dans la catégorie des conflits armés non internationaux, qui sont régis par l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 et au Protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève, ainsi que par le droit international coutumier en vigueur. L'organisation définit le conflit armé entre le Rwanda et la RDC comme un conflit armé international[144].

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale qualifie de crime de guerre le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des hôpitaux abritant des personnes malades ou blessées qui ne constituent pas des objectifs militaires[145]. Amnesty International n'a trouvé aucune preuve que des soldats des FARDC ou des membres d'autres groupes armés utilisaient des hôpitaux en dehors de leur fonction humanitaire pour commettre des actes préjudiciables au M23. En outre, si des hôpitaux abritaient des combattants bien portants, le M23 était tenu par les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels de prévenir les établissements concernés de l'attaque prévue en vue de leur laisser un délai raisonnable avant l'opération. Une telle attaque ne peut se dérouler que si un avertissement a été donné et n'a pas été pris en compte[146]. Amnesty International a tenté de contacter les responsables des hôpitaux pour confirmer si le M23 les avait ou non informés avant chacune des attaques, mais elle n'a pas pu leur parler.

Dans son rapport de mai, le M23 n'a pas évoqué la manière dont les attaques avaient été menées, en particulier le fait que les combattants armés du M23 qui étaient entrés dans les services hospitaliers avaient menacé des patient·e·s et des garde-malades, et torturé des civil·e·s et des soldats des

---

[139] Lawrence Kanyuka, publication sur X : « Mise au point de l'Alliance fleuve Congo » (op. cit.).
[140] Alliance fleuve Congo, *Réaction de l'AFC/M23 face aux allégations et accusations*, (op. cit.).
[141] Informations communiquées par une personne ayant connaissance de l'attaque, 29 mai 2025 ; document confidentiel conservé dans les archives d'Amnesty International.
[142] Alliance fleuve Congo, *Réaction de l'AFC/M23 face aux allégations et accusations*, (op. cit.).
[143] Alliance fleuve Congo, *Réaction de l'AFC/M23 face aux allégations et accusations*, (op. cit.), voir p. 10-11.
[144] Une explication plus détaillée du conflit armé international entre le Rwanda et la RDC et du conflit armé non international entre la RDC et le M23 figure au chapitre 7, Analyse juridique.
[145] Statut de Rome de la Cour pénale internationale, article 8 (2)(e) (ii).
[146] Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 (Protocole II), article 11.

FARDC après les avoir arrêtés[147]. Il ne disait rien non plus des critères arbitraires sur lesquels s'étaient appuyés les combattants du M23 pour déterminer qui était civil et qui était militaire ou membre d'un groupe armé, ni de la disparition forcée de nombreuses personnes.

6.4 TIRS DU M23 DANS DES HÔPITAUX

Le M23 a affirmé dans son rapport de mai qu'il était « invraisemblable » que ses incursions soient considérées comme des attaques armées « sans qu'il n'y ait eu de coups de feu entendus ou signalés sur les lieux[148] ».

Amnesty International s'est entretenue avec deux témoins, qui ont indiqué que des combattants armés du M23 avaient tiré à balles réelles dans l'hôpital CBCA Ndosho le 13 mars[149]. Des combattants armés du M23 en civil sont entrés dans l'hôpital, apparemment à la recherche d'une personne en particulier[150]. Ils ont reproché au personnel d'avoir soigné sans les en informer un patient qui, selon eux, avait été blessé par arme à feu[151]. Lorsque le M23 a tenté d'arrêter ce patient, il s'est enfui dans l'hôpital. Deux combattants du M23 ont tiré de façon désordonnée dans l'établissement, provoquant des dégâts dans le service des urgences[152]. Après que le M23 a arrêté le patient, deux véhicules du groupe armé sont arrivés à l'hôpital avec de nombreux combattants et ont emmené le patient[153].

Dans la nuit du 4 au 5 avril, des combattants du M23 sont entrés dans l'hôpital de Kyeshero, à Goma, dans le but apparent de capturer des soldats des FARDC et leurs collaborateurs. Un témoignage et un récit des faits publié par MSF ont révélé que des combattants du M23 avaient fait feu à l'extérieur des bâtiments de l'hôpital. Les tirs, qui ont endommagé l'infrastructure hospitalière, ont aussi tué une personne et en ont blessé deux autres[154]. Par ailleurs, des combattants du M23 ont frappé deux membres du personnel[155]. Amnesty International a examiné des photos qui montraient les dégâts occasionnés à l'hôpital par les coups de feu.

6.5 AUTRES ATTAQUES DU M23 CONTRE DES HÔPITAUX

Dans la nuit du 10 mai, des combattants du M23 sont retournés à l'hôpital CBCA Ndosho, et des combattants en civil, dont certains étaient armés de pistolets, ont rassemblé des dizaines de patient·e·s, dont des soldats des FARDC, et de garde-malades civils. Un témoin a indiqué que certains soldats arrêtés s'étaient remis de leurs blessures. « Si vous essayez de [négocier] avec eux,

---

[147] Amnesty International, « RDC. Les violations endémiques des droits humains imputables au groupe armé M23 appellent une action internationale concertée », 18 mars 2025, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/03/m23s-rampant-human-rights-abuses-demand-concerted-international-action/.

[148] Alliance fleuve Congo, *Réaction de l'AFC/M23 face aux allégations et accusations* (op. cit.), voir p. 10-11.

[149] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 14 mars 2025 ; informations obtenues auprès d'un témoin, 14 mars 2025.

[150] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 14 mars 2025.

[151] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 14 mars 2025.

[152] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 14 mars 2025 ; informations obtenues auprès d'un témoin, 14 mars 2025.

[153] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 14 mars 2025.

[154] Médecins sans Frontières, « Goma : MSF condamne les tirs ayant fait un mort au sein de l'hôpital de Kyeshero », 11 avril 2025, https://www.msf.fr/communiques-presse/goma-msf-condamne-les-tirs-ayant-fait-un-mort-au-sein-de-l-hopital-de-kyeshero. Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un défenseur des droits humains à Goma, 8 avril 2025.

[155] Médecins sans Frontières, « Goma : MSF condamne les tirs ayant fait un mort au sein de l'hôpital de Kyeshero » (op. cit.).

ils vous frappent », a déclaré un témoin[156]. Des combattants du M23 ont fait monter les personnes arrêtées dans un véhicule militaire, avec lequel ils se sont rendus à d'autres endroits de Goma et de Nyiragongo pour aller chercher d'autres personnes détenues par le groupe[157].

Le M23 a emmené toutes les personnes détenues au Stade de l'Unité à Goma, où les dirigeants du groupe armé leur ont décrit l'histoire du Mouvement du 23 mars et ses griefs à l'égard du gouvernement. Le même témoin a déclaré que le M23 leur avait dit qu'ils seraient emmenés à Rumangabo et Runyoni, des sites de Rutshuru que le Mouvement utilise pour la formation, notamment militaire. Le M23 a désigné les personnes qu'il considérait comme étant des soldats des FARDC en se basant sur des critères arbitraires, comme l'apparence ou la coiffure. « Ils ont été maltraités, a déclaré un témoin présent au stade. [Ils ont été] frappés avec des bâtons. [Des combattants du M23] ont craché sur eux[158]. »

Le M23 a reconduit quelques dizaines de garde-malades et de patient·e·s à l'hôpital la même nuit.

6.6 ATTAQUE CONTRE L'HÔPITAL DE KYESHERO

Aux premières heures du 19 mai, des combattants du M23 ont effectué une descente à l'hôpital de Kyeshero[159]. Leur objectif semblait être d'arrêter les soldats des FARDC qui, selon eux, se cachaient dans l'hôpital. Ils ont arrêté des soldats qui recevaient des soins, ainsi que d'autres patient·e·s et des garde-malades ; toutes ces personnes ont été emmenées dans un lieu inconnu[160].

6.7 INCURSION DU M23 À L'HÔPITAL DE KIBUA

Le 16 mars, des combattants du M23 sont entrés dans le territoire de Walikale et ont passé la nuit sur une base située en face de l'hôpital, dans le village de Kibua. Selon une personne qui se trouvait à proximité, des frappes aériennes lancées cette nuit-là ont semblé viser la base du M23, blessant 11 civil·e·s et en tuant deux[161]. Amnesty International n'a pas pu confirmer ces informations auprès d'autres sources.

Le lendemain matin, des combattants du M23 ont accusé le personnel de l'hôpital de Kibua d'avoir divulgué leur localisation aux autorités, ce qui aurait conduit à l'attaque aérienne. Les combattants du M23 ont roué de coups certains membres du personnel hospitalier. « Ils ont commencé par mettre toutes les femmes d'un côté et les hommes de l'autre. Ils ont dit : "Nous allons assassiner tout le personnel médical parce que vous appelez pour qu'il y ait des frappes aériennes" », a déclaré un témoin[162]. Les combattants du M23 ont confisqué des smartphones appartenant au personnel de l'hôpital et séparé le personnel et les patient·e·s en deux groupes : les personnes pourvues d'une carte d'identité et les autres. « Ils ont dit qu'on allait mourir », a déclaré le même témoin. Un officier congolais du M23 est intervenu et a relâché toutes les personnes détenues[163].

---

156 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 13 mai 2025.
157 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 13 mai 2025.
158 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 13 mai 2025.
159 Échange d'Amnesty International avec une source confidentielle à Goma, 20 avril 2025.
160 Échange d'Amnesty International avec une source confidentielle à Goma, 20 avril 2025.
161 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 8 avril 2025.
162 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 8 avril 2025.
163 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 8 avril 2025.

6.8 ATTAQUE CONTRE L'HÔPITAL DE WALUNGU

Le 9 mars dans la soirée, à Walungu-Centre, la plus grande ville du territoire de Walungu, des combattants du M23 auraient poursuivi des personnes qu'ils pensaient être des voleurs. Ils ont tiré à l'arme lourde, touchant le principal hôpital de la ville[164].

Au moment de l'attaque, un obus de mortier a transpercé le toit de l'hôpital et blessé cinq personnes – deux garde-malades et trois enfants – qui ont été atteintes par des éclats[165]. Il semble que deux tirs d'artillerie aient frappé l'hôpital, détruisant un mur et endommageant la toiture, ce qui a causé des milliers de dollars de dégâts.

Il semblerait que les combattants du M23 n'aient pas visé intentionnellement l'hôpital. Néanmoins, leur réaction face aux voleurs présumés a été imprudente et excessive, et témoignait d'une volonté de tuer plutôt que d'appréhender les suspects, ce qui représente un recours illégal à la force meurtrière constitutif d'une atteinte aux droits humains. Les actes des combattants du M23 ont aussi montré qu'aucune attention n'était prêtée à la protection des hôpitaux.

7. ATTAQUES CONTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE, ACTES DE TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS À DES CIVIL·E·S

À maintes reprises, le M23 a arrêté, interrogé, intimidé, maltraité et, par deux fois au moins, torturé des membres de la société civile, des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes. Des représentants du M23 ont indiqué publiquement qu'ils ne voulaient pas que des groupes de la société civile opèrent dans les régions contrôlées par leur mouvement et que tous les problèmes devaient leur être rapportés[166]. De nombreux défenseur·e·s des droits humains, militant·e·s de la société civile et journalistes se sont réfugiés à Kinshasa, la capitale de la RDC, dans des zones contrôlées par les autorités, ou encore dans des pays voisins, notamment le Burundi, l'Ouganda, la Tanzanie et le Kenya[167]. Au moins quatre défenseur·e·s des droits humains ayant fui les zones contrôlées par le M23 dans l'est de la RDC ont reçu des messages de menace de combattants du M23 ou de personnes non identifiées[168]. Dans au moins trois cas, le M23 avait une connaissance détaillée des dénonciations formulées à son égard par des défenseurs des droits humains[169].

Un défenseur des droits humains que le M23 avait arrêté lors d'un raid à Goma à la mi-mai a déclaré qu'un combattant du M23 disposait d'informations précises sur ses activités, ses voyages et les critiques qu'il avait formulées à l'encontre du mouvement[170]. Amnesty International a pu s'entretenir avec 12 militant·e·s de la société civile, défenseur·e·s des droits humains, journalistes, avocat·e·s et

---

[164] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 12 mars 2025.
[165] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 12 mars 2025.
[166] Enregistrement audio de représentants du M23 s'entretenant avec des responsables d'églises, 2 février 2025, conservé dans les archives d'Amnesty International.
[167] Selon le Programme alimentaire mondial, quelque 140 000 Congolais·es ont fui vers des pays voisins entre janvier et avril 2025. La plupart se sont réfugiés au Burundi et en Ouganda (70 000 et 60 000 personnes, respectivement).
[168] Informations communiquées à Amnesty International par trois défenseur·e·s des droits humains, 17 avril, 8 et 14 mai, et 25 juin 2025.
[169] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec des témoins, 24 et 25 mars, 14 mai et 25 juin 2025.
[170] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 21, 24 et 25 mai et 14 mai 2025.

leurs familles, qui ont témoigné de leurs arrestations arbitraires par le M23 et du fait que certains défenseur·e·s et journalistes étaient spécifiquement visés.

Le 13 mai, le M23 a mené une attaque dans le quartier de Majengo, à Goma. Une personne ayant connaissance des faits a déclaré que des centaines d'hommes, de garçons, de femmes et de filles avaient été arrêtés et emmenés dans un stade de football près de l'école Don Bosco, à Goma, où le M23 leur avait récité l'histoire du mouvement[171]. Des combattants du M23 ont expliqué que les raids visaient à faire cesser la criminalité dans des quartiers de Goma[172]. Le maire nommé par le M23, Julien Katembo, originaire de Rutshuru, a reconnu Aloys Bigirumwami, un membre du mouvement de jeunes Lutte pour le changement (LUCHA) ; un ancien membre de LUCHA ayant rejoint le M23 l'a également reconnu[173]. Julien Katembo a demandé à Aloys Bigirumwami de remettre les armes qu'il avait, selon lui, laissées à Kiwanja, une ville du territoire de Rutshuru[174]. Julien Katembo n'a fourni aucun élément prouvant qu'Aloys Bigirumwami avait possédé des armes à un quelconque moment. Aloys Bigirumwami et cinq autres personnes ont ensuite été emmenés à bord d'un véhicule, et cet homme n'a pas été revu depuis[175]. Des membres de sa famille ont demandé aux combattants du M23 présents dans les centres de détention sur le mont Goma, au Stade de l'Unité et à l'aéroport de Goma où se trouvait Aloys Bigirumwami, mais on leur a répondu qu'il n'était pas détenu sur ces sites, ce qui s'apparenterait à une disparition forcée[176].

Le M23 a pris pour cible un autre membre de la société civile en mai 2025. Une vingtaine de combattants armés du M23 sont arrivés à son domicile à Goma et l'ont fouillé[177]. Ils ont forcé cet homme à déverrouiller son téléphone et en ont examiné le contenu. Pendant l'opération, les combattants qui ont fouillé la maison sont sortis et ont consulté un autre combattant qui semblait être en charge des opérations[178]. Ils ont demandé à un membre de la famille de leur remettre les armes qui se trouvaient dans la maison[179]. Le membre de la société civile n'avait jamais appartenu à l'armée ni possédé d'armes[180]. Les combattants du M23 lui ont attaché les bras dans le dos et l'ont giflé[181]. Ils l'ont emmené à bord d'un véhicule en quittant les lieux, et il n'a plus été revu depuis. Des membres de sa famille ont demandé dans trois centres de détention du M23 à Goma si leur proche y était détenu, mais des combattants du M23 ont répondu que non, ce qui s'apparente à une disparition forcée[182].

Début mars, un combattant du M23 a arrêté un autre militant de la société civile dans le quartier de Ndosho, à Goma, en menaçant de le tuer s'il bougeait. Le M23 l'a détenu au commandement de la 34e région militaire. Accusé d'avoir dénoncé publiquement les atteintes aux droits humains commises par le M23, il a été interrogé en anglais les 4 et 5 mars par un combattant du M23 qui parlait anglais et kinyarwanda. Le combattant du M23 lui a posé des questions précises au sujet des thèmes qu'il

---

171 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance de l'affaire, 16 mai 2025.
172 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance de l'affaire, 16 mai 2025.
173 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance de l'affaire, 16 mai 2025 ; informations provenant d'une source confidentielle, 16 mai 2025.
174 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance de l'affaire, 16 mai 2025.
175 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance de l'affaire, 16 mai 2025.
176 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance de l'affaire, 16 mai 2025.
177 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 26 mai 2025.
178 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 26 mai 2025.
179 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 26 mai 2025.
180 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 26 mai 2025.
181 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 26 mai 2025.
182 Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 26 mai 2025.

avait abordés par le passé. « C'était comme s'ils savaient tout de nous », a déclaré le membre de la société civile[183]. Les combattants du M23 l'ont fouetté les deux nuits de sa détention. « Ils m'ont vraiment roué de coups. Ils avaient des fouets. Ils m'ont frappé aux fesses. Ils m'ont giflé sur les oreilles, ce qui m'a fait saigner du nez. Beaucoup de [combattants] m'ont frappé[184]. » Un membre de sa famille a payé une rançon au M23 pour sa libération. Avant de le relâcher, le M23 lui a dit en kinyarwanda : « Nous ne t'avons pas tué, mais tu vas mourir d'une autre façon[185]. » Le traitement réservé par le M23 à ce militant s'apparente à de la torture, ce qui constitue un crime de guerre.

En mars 2025, des combattants du M23 ont arrêté un acteur de la société civile à l'extérieur de Goma. Ils lui ont enlevé ses chaussures et ordonné d'expliquer pourquoi il diffamait leur mouvement, en disant qu'ils avaient tué des civil·e·s et combien de personnes ils avaient violées[186]. Les combattants du M23 l'ont détenu avec plusieurs autres personnes et lui ont ordonné de s'allonger sur le ventre. Un homme s'est ensuite assis sur ses épaules et un autre sur ses jambes. Un combattant a commencé à le fouetter au niveau des fesses et des cuisses. L'homme a été fouetté à trois reprises durant sa détention[187]. Le traitement réservé par le M23 à cette personne s'apparente à de la torture, ce qui constitue un crime de guerre.

Outre les menaces proférées à l'encontre de civil·e·s, le M23 a enlevé de force des jeunes hommes. Un habitant du village de Kabamba a déclaré qu'entre 12 et 15 combattants du M23 étaient arrivés dans le quartier d'Ihimbi, à Kabamba, à la mi-mai 2025 et avaient dit aux jeunes hommes qu'ils avaient besoin d'aide pour charger du matériel militaire dans leur camion[188]. Alors qu'ils se dirigeaient vers le camion du M23, les combattants ont arrêté les jeunes le long de la route. « [Au camion], ils se sont réunis, a déclaré un témoin. Ils ont dit aux jeunes de rejoindre leur mouvement. Ils ont dit que nous pouvions libérer le pays. Ils ont dit qu'il y avait parmi nous des Wazalendo et que les Wazalendo devaient leur remettre leurs armes. Ils ont dit que nous devions suivre un entraînement militaire à Rumangabo. C'est pour ça que j'ai fui[189]. »

Amnesty International a également reçu des dizaines d'alertes au sujet de personnes enlevées, violées, maltraitées ou torturées par le M23. L'organisation n'est pas en mesure d'enquêter sur chacune de ces allégations. Le Laboratoire de preuves du programme Réaction aux crises d'Amnesty International a vérifié une vidéo filmée fin avril 2025, dans laquelle on voit des hommes en uniforme du M23 fouetter un autre homme à Goma. Des combattants du M23 contrôlaient la ville à l'époque. Dans une autre vidéo, publiée sur les réseaux sociaux le 11 juin, un combattant du M23 frappe une personne et la fouette au moyen de longues baguettes[190]. Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier de manière indépendante quand et où la vidéo avait été filmée.

Le Laboratoire de preuves du programme Réaction aux crises a également confirmé le lieu d'une vidéo filmée fin juin 2025 à Nyabiondo, une ville du territoire de Masisi, qui montre un homme les bras attachés dans le dos, agenouillé à terre et encerclé par une foule. Amnesty International a pu avoir la confirmation que des combattants du M23, qui contrôlaient Nyabiondo à l'époque où la vidéo a été filmée, accusaient cet homme de vol. On voit un combattant du M23 équipé d'une arme à feu ordonner à l'homme de se coucher. Des personnes se trouvant dans la foule jettent des pierres sur le

[183] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 21, 24 et 25 mars 2025.
[184] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 21, 24 et 25 mars 2025.
[185] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec un témoin, 21, 24 et 25 mars 2025.
[186] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 5 mars 2025.
[187] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec une personne ayant connaissance des faits, 5 mars 2025.
[188] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec deux témoins, 2 juin 2025.
[189] Entretien téléphonique d'Amnesty International avec deux témoins, 2 juin 2025.
[190] Vidéo conservée dans les archives d'Amnesty International.

voleur présumé. Lorsqu'il tente de se relever, le combattant du M23 tire sur lui à deux reprises, à bout portant, et l'abat[191].

8. ANALYSE JURIDIQUE

Pour Amnesty International, le conflit qui touche l'est de la RDC est un conflit armé à la fois international et non international[192]. Étant donné le rôle des forces rwandaises dans la région, et notamment leur participation active à la conduite des opérations militaires, le contrôle globalement exercé par Kigali sur le M23 et le soutien crucial apporté par le Rwanda à ce dernier lors des combats, il s'agit bien d'un conflit international entre le Rwanda et la RDC. Le contrôle exercé par le Rwanda sur le M23 est détaillé dans un rapport de Human Rights Watch, ainsi que dans un rapport du Groupe d'experts des Nations unies sur la République démocratique du Congo[193]. Dans le même temps, le conflit entre la RDC et le M23 entre bien dans la catégorie des conflits armés non internationaux[194].

La RDC, le Rwanda, le M23, et les Wazalendo sont tous parties au conflit et sont juridiquement tenus de respecter le droit international humanitaire, conformément à l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève et au droit international humanitaire coutumier. La RDC est quant à elle partie aux quatre Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels I et II[195].

Aux termes de l'article 3, toutes les parties au conflit sont tenues de respecter les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris celles qui ont été mises hors de combat. Ces personnes doivent être traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable. Sont prohibées les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle des personnes mises hors de combat, notamment les traitements cruels et la torture[196]. Les parties au conflit ont en outre l'obligation de recueillir et de soigner les blessé·e·s et les malades. Au nom du principe de distinction, les attaques directes ou aveugles contre des civil·e·s ou des biens de caractère civil sont interdites. Les

---

[191] Daniel Espoir, publication sur X : « #RDC II #SUD KIVU : À LA UNE DE MIDI DE CE MERCREDI 02.07.2025 À #BUKAVUl* Une vidéo devenue virale circule depuis l'avant midi de ce mercredi 02.07.2025 montrant un présumé voleur à mains armées, pris mains dans le sac, fusillé par un élément de l'#AFC_M23 devant une foule », 2 juillet 2025, https://x.com/Danielespo31683/status/1940453667909587445https://x.com/Danielespo31683/status/1940453667909587445.

[192] S'appuyant sur les traités internationaux pertinents (article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 et Protocole additionnel II aux Conventions de Genève) et sur la jurisprudence établie par les tribunaux internationaux, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) définit un conflit armé non international comme étant « un affrontement armé prolongé qui oppose les forces armées gouvernementales aux forces d'un ou de plusieurs groupes armés, ou de tels groupes armés entre eux, et qui se produit sur le territoire d'un État [partie aux Conventions de Genève]. Cet affrontement armé doit atteindre un niveau minimal d'intensité et les parties impliquées dans le conflit doivent faire preuve d'un minimum d'organisation ».

[193] Human Rights Watch, « RD Congo : Le groupe armé M23 transfert de force des civils », 18 juin 2025, https://www.hrw.org/fr/news/2025/06/18/rd-congo-le-groupe-arme-m23-transfert-de-force-des-civils ; Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 3 juillet 2025, doc. ONU S/2025/446, § 18 et 44.

[194] Rapport final du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 3 juillet 2025, doc. ONU S/2025/446.

[195] Voir CICR, Bases de données de droit international humanitaire, https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/treaties-and-states-parties?title=&topic=&state=CD&from=&to=&sort=state&order=ASC.

[196] Voir CICR, Bases de données de droit international humanitaire, https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/gci-1949/article-3.

établissements médicaux tels que les hôpitaux et le personnel médical bénéficient au titre du droit international d'une protection spéciale, y compris, en cas de conflit, lorsque les personnes soignées sont des malades et des blessé·e·s appartenant au camp adverse. Un hôpital peut ne plus bénéficier de la protection qui lui est due en cas de conflit armé s'il est utilisé pour commettre « des actes nuisibles à l'ennemi[197] ». « Toutefois, la protection cessera seulement après qu'une sommation fixant, chaque fois qu'il y aura lieu, un délai raisonnable, sera demeurée sans effet ». Le M23 prétend que les attaques menées contre des hôpitaux visaient des soldats des FARDC qui s'y cachaient. Dans les cas sur lesquels Amnesty International a pu recueillir des informations, il n'a adressé aucune sommation en règle aux responsables des établissements concernés avant d'intervenir.

Le placement en détention et la torture de soldats des FARDC blessés ou malades, ainsi que de patient·e·s et de garde-malades qui se trouvaient dans des hôpitaux, constituent par conséquent une violation de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, voire un crime de guerre.

Le fait de tuer des personnes ne participant pas ou plus directement aux hostilités, soit parce qu'elles ont été mises hors de combat, soit parce qu'elles ont été capturées, représente une grave atteinte au droit international humanitaire et constitue un meurtre et un crime de guerre. Les meurtres de Gilson Kasareka Makembe, Yannick Zirhumanana, Alain Kubuya Byamungu, Déogracias Katulo et Benoît Bahidika Bisimwa ont eu lieu en lien avec le conflit et peuvent par conséquent constituer des crimes de guerre.

Les viols et les viols en réunion perpétrés par le M23, les combattants wazalendo ou des membres des FARDC constituent des atteintes au droit international humanitaire et sont susceptibles d'être des crimes de guerre. Le viol constitue un crime de guerre lorsque « [l] e comportement a eu lieu dans le contexte de et était associé à un conflit armé » et lorsque « [l]'auteur avait connaissance des circonstances de fait établissant l'existence d'un conflit armé »[198]. Les viols en réunion évoqués dans le présent rapport peuvent, de fait, constituer des crimes de guerre, car ils ont été commis dans le cadre d'un conflit armé, ce que leurs auteurs ne pouvaient ignorer.

Dans le cas d'un conflit armé international comme que celui qui se déroule actuellement en RDC, le droit international humanitaire ne définit pas précisément de règles régissant les relations entre les groupes armés non étatiques, tels que le M23, et la population civile se trouvant sous leur contrôle. Ce droit, ainsi que le droit international relatif aux droits humains, garantit toutefois la protection des personnes touchées par le conflit, notamment des membres de la société civile, des journalistes, des juristes et des défenseur·e·s des droits humains. Les journalistes bénéficient au titre du droit international humanitaire de la protection due à tous les civil·e·s et ne peuvent donc pas être pris pour cible[199]. Les actes de détention illégale de journalistes et de disparition forcée de civil·e·s, ainsi que les menaces contre des membres de la société civile et des défenseur·e·s des droits humains présentés dans ce rapport constituent des atteintes au droit international humanitaire, voire des crimes de guerre.

Amnesty International a recueilli dans la présente synthèse et dans des rapports précédents des éléments montrant que le M23 utilise de façon banalisée la torture pour punir et pour intimider ses opposant·e·s réels ou supposés[200]. L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 et l'article 4 du Protocole II additionnel aux Conventions de Genève interdisent clairement les traitements

---

[197] Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) (8 juin 1977).
[198] Statut de Rome, article 8 (2)(e) (vi) ; CPI, Éléments des crimes, articles 8 (2)(e) (vi)-1, § 3-4, et 8 (2) (vi)-2, § 4-5.
[199] Voir CICR, Bases de données de droit international humanitaire, https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/api-1977/article-79 ; voir également https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treaties/api-1977/article-51.
[200] Amnesty International, « RDC. Le M23 tue, torture et retient des civils en otage dans des lieux de détention – Nouvelle enquête », 27 mai 2025, https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/05/drc-m23-kill-torture-and-hold-civilians-hostage-at-detention-sites-new-investigation/.

cruels tels que la torture, les mutilations ou toute forme de châtiment corporel sur la personne de civil·e·s ou d'individus ne prenant plus part aux hostilités.

Le M23 a beau affirmer qu'il respecte le droit international humanitaire, il soumet fréquemment des civil·e·s, ainsi que des personnes ayant cessé de prendre part aux hostilités, à des actes de torture, à des traitements cruels et à des atteintes à la dignité, se livrant en particulier à des pratiques humiliantes et dégradantes à l'égard des détenu·e·s. Tous ces actes sont prohibés par le droit international humanitaire et sont susceptibles de constituer des crimes de guerre.

Le M23 a mené, dans plusieurs quartiers de Goma, à Sake et dans d'autres secteurs du Nord et Sud-Kivu, des opérations de grande envergure à l'occasion desquelles il a enlevé des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants. Certaines de ces personnes auraient été recrutées de force, tandis que d'autres ont été victimes de disparitions forcées. Lorsqu'ils s'emparent d'un individu, les combattants du M23 ne disent pas à ses proches pourquoi ils l'emmènent, ni où. Dans certains endroits, les habitant·e·s préfèrent passer la nuit en forêt, dans l'espoir d'échapper aux arrestations massives (bouclages).

Le présent rapport mentionne deux cas de disparitions forcées perpétrées par des combattants du M23 dans l'est de la RDC. Amnesty International a reçu des informations fiables faisant état d'autres cas similaires. Les victimes de ces disparitions forcées sont pour la plupart des personnes soupçonnées de soutenir les FARDC et des groupes armés alliés, ou des civil·e·s, notamment des membres de la société civile.

La RDC n'est pas encore partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées[201]. Les Conventions de Genève de 1949 et Protocoles additionnels ne comportent pas de dispositions prohibant précisément la disparition forcée dans le cadre d'un conflit. Toutefois, selon l'étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, l'interdiction de la disparition forcée a atteint le statut de norme du droit international coutumier[202]. La pratique de la disparition forcée dans le cadre d'un conflit constitue également une violation de certaines des garanties fondamentales destinées à assurer que les civil·e·s et, plus largement, les personnes privées de liberté soient traités humainement, conformément aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs Protocoles additionnels. Parmi ces garanties figurent, entre autres, l'interdiction de la privation arbitraire de liberté, l'interdiction de la torture et des autres traitements cruels ou inhumains, l'interdiction du meurtre, ou encore le droit de communiquer avec les membres de sa famille et de consulter un avocat.

9. RECOMMANDATIONS

AU M23

- Mettre immédiatement un terme au recrutement forcé et à la détention illégale de personnes. Libérer tous les civil·e·s arrêtés arbitrairement, notamment toutes les personnes civiles détenues au centre d'entraînement militaire de Rumangabo.
- Traiter tous les détenu·e·s avec humanité et leur permettre de consulter un·e avocat·e et de communiquer avec leur famille.

---

[201] Voir Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Status of Ratification Interactive Dashboard, https://indicators.ohchr.org/.
[202] Voir CICR, Bases de données de droit international humanitaire, https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl/v1/rule98.

- Révéler ce qu'il est advenu de toutes les victimes de disparitions forcées, ou l'endroit où elles se trouvent.
- Veiller à ce que soient respectés les droits, au titre du droit international humanitaire, de tous les membres des FARDC placés en détention, notamment en leur fournissant une nourriture suffisante, des soins de santé, un accès à des avocat·e·s et la possibilité de communiquer avec leur famille.
- Cesser immédiatement les attaques contre des hôpitaux, centres de santé et autres établissements médicaux et libérer tous les garde-malades et patient·e·s civils actuellement détenus.
- Veiller à ce que les combattants du M23 qui commettent des viols, des meurtres ou des actes de torture ou d'autres mauvais traitements soient exclus du mouvement.
- Permettre aux victimes de violences sexuelles et, plus généralement, aux civil·e·s qui souhaitent quitter les zones contrôlées par le M23 de partir en toute sécurité vers d'autres zones du pays ou vers des pays voisins. Le M23 doit empêcher ses combattants d'arrêter, de harceler ou d'intimider les civil·e·s qui souhaitent quitter les zones qu'il contrôle, et plus généralement de s'opposer à leur départ.
- Permettre à la mission d'établissement des faits de l'ONU, au Groupe d'experts de l'ONU et à la presse internationale et nationale, entre autres, de venir enquêter sans entraves dans l'ensemble du territoire contrôlé par le M23.
- Reconnaître explicitement la légitimité des défenseur·e·s des droits humains et soutenir publiquement leur travail, notamment en créant un environnement sûr et favorable dans lequel il leur est possible de travailler sans crainte d'intimidation ni de représailles.

AU GOUVERNEMENT DE LA RDC

- Veiller à ce que l'aide, qu'elle soit financière, militaire, logistique ou autre, apportée à des groupes armés opérant dans l'est de la RDC ne contribue pas à des atteintes aux droits humains ou au droit international humanitaire. Tout soutien de ce type va à l'encontre des engagements pris en faveur des droits fondamentaux par le gouvernement de la RDC.
- Enquêter de manière indépendante et dans les meilleurs délais sur les officiers des FARDC susceptibles d'être impliqués dans des crimes de guerre ou d'autres violations graves des droits humains en lien avec le conflit dans le Nord et le Sud-Kivu.
- Mettre en place un mécanisme de contrôle fonctionnant en coordination avec un programme de désarmement, démobilisation et réintégration et permettant d'identifier tout combattant de groupe armé et tout membre des forces de sécurité susceptible d'être impliqué dans des violations des droits humains ou atteintes à ces droits, et de l'exclure des personnes immédiatement éligibles à la procédure de démobilisation et de réintégration. Ce mécanisme de contrôle devra prendre en compte les rapports rédigés par le Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et les différentes organisations de défense des droits fondamentaux, tant congolaises qu'internationales. Les personnes accusées de crimes graves doivent faire l'objet d'enquêtes équitables et, s'il existe des éléments à charge recevables et suffisants contre elles, elles doivent être poursuivies en justice.
- Mettre en place un mécanisme judiciaire international permettant d'enquêter sur les atteintes graves au droit international commises par toutes les parties au conflit, y compris le M23, les Wazalendo, les FARDC, les Forces rwandaises de défense et les FDLR, et d'engager des

poursuites contre les responsables présumés. Ce mécanisme judiciaire devra faire appel à un personnel aussi bien congolais qu'international. Il devra être conforme aux normes internationales et disposer de moyens financiers, matériels et humains lui permettant de s'acquitter de son mandat. Il devra notamment disposer de compétences spécialisées en matière d'enquête sur les violences sexuelles et de poursuites des responsables présumés de tels actes, et mettre l'accent sur le point de vue des victimes. Les crimes figurant dans le rapport du Projet Mapping des Nations unies (commis entre 1993 et 2003) doivent également faire l'objet d'enquêtes.

- Mettre en place un programme complet de réparations destiné aux victimes d'atteintes graves au droit international et à leurs familles, notamment aux victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, conformément au droit international, afin d'aider ces personnes à se reconstruire. Ce programme devra comporter des mesures de réparation pour les torts commis, sous forme de restitution, d'indemnisation, de réadaptation, de satisfaction et de garanties de non-répétition. L'avis des victimes, et notamment des victimes de violences sexuelles, devra être pris en compte dans le cadre de la conception de ce programme.

AU GOUVERNEMENT RWANDAIS

- En tant que partie au conflit, le Rwanda doit faire en sorte que tous les membres des Forces rwandaises de défense présents en RDC respectent les Conventions de Genève et le droit international humanitaire.
- Il doit veiller à ce que le soutien qu'il apporte au M23, *via* notamment les Forces rwandaises de défense engagées dans le conflit, ne contribue pas aux atteintes aux droits humains perpétrées par le M23, telles que la torture, les viols collectifs, les exécutions sommaires, la détention illégale ou encore le recrutement forcé, pas plus qu'il ne les encourage.
- Les responsables militaires rwandais doivent enquêter sur tout soldat impliqué dans des violations des droits humains commises dans l'est de la RDC et, s'il existe des éléments à charge solides, engager des poursuites en justice contre de tels individus.

AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

- Soutenir financièrement et techniquement un mécanisme de contrôle piloté par la RDC permettant d'identifier tout combattant de groupe armé et tout membre des forces de sécurité susceptible d'être impliqué dans des violations des droits humains ou atteintes à ces droits, et de l'exclure des personnes immédiatement éligibles à la procédure de démobilisation et de réintégration.
- Continuer à dialoguer et à se coordonner au plus haut niveau avec les gouvernements de RDC et du Rwanda, afin que les engagements en faveur d'une aide humanitaire et de la protection des civil·e·s soient tenus.
- Veiller à ce que tout accord économique bilatéral en cours ou à venir avec le Rwanda ou la RDC tienne compte des intérêts des victimes congolaises et rwandaises, et notamment des personnes ayant subi des viols et autres violences sexuelles, en faisant en sorte que la justice et l'obligation de rendre des comptes pour les crimes passés soient des priorités. Tout accord doit donner la priorité aux garanties en matière de droits fondamentaux. Il ne doit pas contribuer à des violations des droits humains ou à des atteintes à ces droits, aujourd'hui ou à l'avenir.

- Mettre à profit les renseignements recueillis par les services américains pour exercer un suivi des exactions commises par les Wazalendo et les combattants du M23, dans le but de faire pression sur la RDC et le Rwanda pour que ces deux pays cessent de soutenir des groupes armés responsables d'atteintes aux droits humains. Toute violation des droits humains ou atteinte à ces droits attestée doit entraîner l'application de la Loi Leahy, destinée à empêcher que les États-Unis puissent apporter une aide à des personnes ou unités impliquées dans de graves atteintes aux droits fondamentaux ou violations de ces droits.

À L'UNION AFRICAINE

- Le président de l'Union africaine doit faire usage de ses bons offices et du Panel des facilitateurs de l'organisation pour prier instamment et de toute urgence le M23 de mettre un terme aux atteintes aux droits humains qu'il commet, notamment aux viols en réunion, à la torture, aux exécutions sommaires, au recrutement forcé et aux disparitions forcées.
- À la suite de communiqué de l'Union africaine de février 2025 soulignant que « les attaques contre les civils et les soldats de la paix constituent des crimes de guerre » et prévenant que les auteurs de ces attaques répondront de leurs actes, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA doit prendre des mesures concrètes pour mettre en place un mécanisme d'enquête chargé de recueillir des informations sur les violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire commises par les différentes parties au conflit.
- L'Union africaine doit inviter le président de la RDC, Félix Tshisekedi, à faire de la protection des civil·e·s une priorité dans toute opération militaire menée contre des groupes armés, y compris contre les FDLR.
- Elle doit parallèlement demander au président rwandais Paul Kagame de mettre immédiatement un terme au soutien apporté au M23 et de prendre des mesures pour que cessent les atteintes au droit international perpétrées par les forces rwandaises ou soutenues par le Rwanda.

AU GOUVERNEMENT DU QATAR

- Enjoindre au M23 et à la RDC de considérer la protection des civil·e·s comme une priorité et les prier instamment d'indiquer à leurs combattants respectifs et aux groupes armés avec lesquels ils collaborent qu'ils doivent cesser de porter atteinte aux droits humains.
- Inviter fermement le M23 à renoncer à recruter de force des combattants en recourant à des méthodes abusives, telles que l'enlèvement ou la disparition forcée, et à libérer immédiatement les civil·e·s maintenus en détention arbitraire, y compris les victimes de disparitions forcées, dont le sort doit être révélé.

À L'UNION EUROPÉENNE

- Redoubler d'efforts diplomatiques pour dialoguer de toute urgence et au plus haut niveau avec les autorités de la RDC et du Rwanda et prier instamment toutes les parties au conflit dans l'est du pays – et notamment les combattants du M23, les armées rwandaise et congolaise et leurs alliés respectifs – de faire de la protection des civil·e·s une priorité.
- Veiller à ce que la réaction à la crise humanitaire et des droits humains en RDC figure bien à l'ordre du jour des prochaines réunions de l'Union africaine et de l'Union européenne,

notamment de celle des Comités politiques et de sécurité, prévue les 8 et 9 octobre, et du sommet entre les deux organisations, programmé les 24 et 25 novembre.

- Revoir attentivement le protocole d'accord avec le Rwanda au vu des résultats du Conseil des affaires étrangères de février 2025, en veillant à ce que ce partenariat ne contribue pas à des violations des droits humains et du droit international humanitaire, notamment en RDC. L'Union européenne et ses États membres doivent également faire en sorte que le Rwanda et le M23 ne tirent pas de gains financiers des minéraux qu'ils obtiennent illégalement en RDC et qui continuent de financer leurs opérations militaires, alimentant la crise des droits humains et la crise humanitaire actuelles.

- Accroître l'aide humanitaire, notamment aux victimes de viols et de violences sexuelles, en RDC (y compris dans les zones contrôlées par le M23) et dans toute la région en faveur des réfugié·e·s et des demandeurs et demandeuses d'asile. Veiller à ce que l'aide humanitaire dans l'est de la RDC s'accompagne d'une vigoureuse action diplomatique, tant publique qu'en coulisse, de la part de l'Union européenne, afin de faire face à la crise humanitaire et des droits humains. Faire pression sur le M23 et le Rwanda pour qu'ils autorisent des experts internationaux à intervenir sur les aéroports de Bukavu et de Goma afin de réparer les dégâts causés aux infrastructures et de permettre ainsi à l'aide humanitaire dont l'est de la RDC a désespérément besoin d'arriver.

- Agir pour soutenir les défenseur·e·s des droits humains congolais dans l'est de la RDC, ainsi que celles et ceux qui ont été déplacé·e·s par le conflit, en leur accordant une protection (notamment des visas pour raisons humanitaires et des solutions de relocalisation) et une aide financière, tout en intercédant en leur faveur, sur le plan diplomatique, auprès des gouvernements et des groupes armés de la région.

- Poursuivre le rôle positif joué par l'Union européenne dans la création de la mission d'établissement des faits en RDC par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, en faisant peser tout le poids de l'UE et de ses membres pour soutenir des mécanismes de suivi et d'obligation de rendre des comptes concernant la RDC. L'Union européenne doit augmenter sa contribution financière, afin de combler le déficit de financement empêchant la Commission d'enquête sur la RDC de démarrer ses travaux et de s'acquitter de son mandat et le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme en RDC de poursuivre la mission cruciale qui est la sienne. En attendant qu'une commission d'enquête soit mise en place, l'Union européenne doit s'efforcer d'obtenir la prolongation du mandat de la mission d'établissement des faits, en invitant tous les membres du Conseil des droits de l'homme à pleinement coopérer avec ce mécanisme.

- Parallèlement, apporter le total soutien de l'Union européenne aux initiatives du Bureau du procureur de la Cour pénale internationale (CPI) visant à enquêter sur les crimes de droit international commis en RDC.

AUX NATIONS UNIES

- Conformément à ses priorités stratégiques les plus récentes telles que définies par le Conseil de sécurité dans sa Résolution no 2765 (2024), la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) doit prendre toutes les mesures possibles pour protéger les civil·e·s dans les secteurs où elle est déployée, notamment à Goma et dans les territoires de Rutshuru et de Lubero, dans le strict respect du

droit international, et notamment du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains.

- Tout soutien apporté aux forces nationales de sécurité dans le cadre du mandat de protection de la population civile de la MONUSCO doit être en stricte conformité avec la politique de diligence requise en matière de droits humains de l'ONU.
- Prier instamment le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme de surveiller, d'enquêter et de dénoncer publiquement les cas spécifiques signalés à Goma, aux environs et dans les zones rurales, et de donner suite aux accusations de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, ainsi qu'aux violations du droit international humanitaire, telles que celles figurant dans le présent rapport. La MONUSCO doit en particulier appliquer la Résolution no 2765 du Conseil de sécurité de l'ONU, lui demandant « d'accélérer la mise en œuvre coordonnée des dispositifs de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles dans les situations de conflit ».
- Soutenir les initiatives visant à exiger que les auteur·e·s de violations des droits humains et du droit international humanitaire rendent des comptes.

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.
Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.
Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

Contact

info@amnesty.org

amnesty.org

facebook.com/
AmnestyGlobal

@Amnesty

Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW,
Royaume-Uni

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (attribution – utilisation non commerciale – pas d'œuvre dérivée – 4.0 International), voir https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur le site d'Amnesty International.

Index : **AFR 62/0145/2025**
Publication : **Août 2025**
Original : **anglais**

© Amnesty International 2025